

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 18 octobre 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à BONSECOURS, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M. BACHELAY (Cléon), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARTIER (Rouen), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUTEL (Maromme), M. DUVAL (Darnétal), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRIMA (Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan),

M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M^{elle} BALLUET (Rouen) par M^{me} BOUTELEUX - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen) par M^{me} GRENET - M. CHARLIONET (Rouen) par M^{me} KLEIN - M. CHEVRIER (Houpeville) par M. HUSSON - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUER - M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) par M. SOKOLOWSKI - M^{me} DEL SOLE (Yainville) par M. DELESTRE - M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LAMAZOUADE - M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly) par M^{me} TOSCANI - M^{me} DUTARTE (Rouen) par M^{me} RAMBAUD - M. FOUBERT (Rouen) par M. ROBERT - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville) par M^{me} BASSELET - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. MOREAU - M. HOUBRON (Bihorel) par M. DANTAN - M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M. GAMBIER - M. LANGLOIS (Rouen) par M. CHARTIER - M^{me} LEMARIE (Freneuse) par M^{me} GUILLOTIN - M. MERABET (Elbeuf) par M. MARIE - M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M^{me} BERGES - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. HARDY - M. REGE (Le Trait) par M. ALINE - M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. GRENIER - M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville) par M^{me} TAILLANDIER - M^{me} TISON (Rouen) par M. PESSIOT - M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. ANQUETIN.

Absents non représentés :

M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} CORNU (Le Houlme), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. DUPONT (Jumièges), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} ELIE (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GRELAUD en le remerciant d'accueillir ce soir le Conseil avec son hospitalité coutumière.

Monsieur GRELAUD est en effet ravi de recevoir ses Collègues à Bonsecours où s'était déjà déroulé le premier Conseil de l'ex-CAR suite aux élections municipales de 2008.

Il signale aussi que, pour sa prochaine séance, le Conseil de la CREA prendra possession de ses locaux au H²O sur les quais de Seine à Rouen.

Pour lui, Bonsecours est un bel endroit pour réunir les Membres de l'Assemblée. La vue qu'ils ont – et l'agglomération sera illuminée quand la nuit va tomber – favorisera leurs travaux.

Monsieur le Président remercie son Collègue.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commissions Spécialisées – Commissions N° 4, 5 et 7 : élection partielle – (modification de la délibération du 1^{er} février 2010)** (DELIBERATION N° C 100625)

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a procédé à l'élection des membres de ses Commissions Spécialisées.

Dans le cadre des récentes élections municipales qui se sont déroulées dans la commune d'Hautot-sur-Seine après la démission de Monsieur Alain DEMOMBYNES en tant que Maire, Monsieur Jean-Bernard SEILLE a été désigné pour représenter la Commune au sein du Conseil de la CREA.

De ce fait, il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur DEMOMBYNES au sein des Commissions Spécialisées N° 4, 5 et 7 dont il était membre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,

Vu le Règlement Intérieur de la CREA, notamment les articles VI.1 et VI.4 relatifs à la constitution des Commissions Spécialisées, adopté par délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 relative à l'élection des membres des huit Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hautot-sur-Seine en date du 25 juin 2010 relative à la désignation de Monsieur Jean-Bernard SEILLE en tant que délégué de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein des Commissions Spécialisées N° 4, 5 et 7 de la CREA, suite à la désignation du nouveau représentant de la commune d'Hautot-sur-Seine auprès du Conseil de la CREA en remplacement de Monsieur Alain DEMOMBYNES,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à l'élection d'un membre des Commissions N° 4, 5 et 7, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respectée.

4^{ème} commission : Services Publics aux Usagers

Pour les domaines : Allo Communauté – Eau – Assainissement – Déchets – Gens du voyage

Est candidat :

M. Jean-Bernard SEILLE (Hautot-sur-Seine)."

5^{ème} commission : Petites communes

Pour les domaines : Petites communes

Est candidat :

M. Jean-Bernard SEILLE (Hautot-sur-Seine)

7^{ème} commission : Déplacements

Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux

Est candidat :

M. Jean-Bernard SEILLE (Hautot-sur-Seine).

Est élu : Jean-Bernard SEILLE.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Saint-Pierre-de-Varengville – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 100626)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, dispose que : "dans les communes situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. [...] Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents [...] lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".

Par délibération du 19 janvier 2005 la commune de Saint-Pierre-de-Varengville a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 25 mai 2010 par la commune de Saint-Pierre-de-Varengville pour leur ouverture à l'urbanisation, sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2) relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision du Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et arrêtant son périmètre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville en date du 19 janvier 2005 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville par courrier en date du 25 mai 2010 concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ou des zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation délimitées après le 1^{er} juillet 2002 représentent au total 11 hectares,

↳ qu'actuellement classées en zone agricole et occupées pour l'essentiel par des cultures, ces zones ont vocation à accueillir de l'habitat sur 3 hectares, une zone artisanale et industrielle de 7 hectares, des équipements sur 0,9 hectares et une partie de zone à vocation commerciale de 0,4 hectares,

↳ qu'à l'échelle de l'agglomération, il existe de réels besoins de surfaces dédiées aux activités artisanales,

↳ que les trois autres zones d'activités économiques existantes sur la commune à vocation tertiaire pour l'une et industrielle et artisanale pour les deux autres sont aujourd'hui totalement occupées et ne sont pas destinées à s'étendre,

↳ que la zone à urbaniser à vocation artisanale et industrielle située au sud du bourg est déclarée d'intérêt communautaire,

↳ que les flux de déplacements générés par la future zone d'activité artisanale et industrielle devraient être en partie absorbés par la route départementale 43, voie classée à grande circulation, qui desservira cette future zone,

↳ qu'au nord de la zone d'activité artisanale et industrielle située à l'ouest du bourg, 2 hectares classés en zone d'urbanisation future retrouvent leur vocation agricole,

↳ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour l'habitat sont mesurées au regard de la commune qui compte 2 300 habitants,

↳ que toutes les zones à urbaniser sont localisées en continuité des tissus urbains existants, autour du bourg,

↳ que le positionnement des zones à urbaniser ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes et ne compromet ainsi donc pas l'exercice de l'activité agricole,

↳ qu'au titre de l'environnement, la commune de Saint-Pierre-de-Varengewille est concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) qui ne sont pas impactées par les zones à urbaniser,

↳ qu'au regard de ces éléments, l'urbanisation envisagée par la commune de Saint-Pierre-de-Varengewille ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau joint en annexe, de la commune de Saint-Pierre-de-Varengewille."

Monsieur RENARD souligne l'importance de cette délibération recouvrant plusieurs aspects.

Même si le Conseil a déjà reconnu la pleine compétence et le pouvoir de chaque maire pour gérer son propre territoire en matière de PLU et pour déterminer les zones qu'il veut protéger ou développer, il n'en demeure pas moins qu'il a été indiqué, lors de la présentation de la démarche d'élaboration du nouveau SCOT, qu'il fallait absolument essayer de tendre vers une économie des espaces naturels.

Lors des premiers travaux sur le SCOT, Monsieur WULFRANC, responsable du PLH qui est un des composants du futur Schéma, a en ce sens expliqué que les projets de constructions devaient tenir compte du principe d'économie d'espaces qui a d'ailleurs été rappelé par les services de la CREA à chaque Maire.

Sur le projet qui vient d'être présenté et qui globalement ouvre à l'urbanisation environ 11 hectares de terres naturelles, il fait remarquer que les services de l'Etat n'ont toujours pas donné leur avis et que la Chambre d'Agriculture et l'Union Syndicale agricole ont écrit à Madame le Maire de Saint-Pierre-de-Varengewille pour lui indiquer les raisons de leur vote négatif sur ce dossier, l'une d'entre elles étant le fait que, pour d'autres sites, des projets de même type n'étaient pas encore complètement développés.

Monsieur RENARD souligne qu'il est proposé ici d'émettre un avis favorable sur la création d'une zone d'activités qui va jouxter les très grandes zones d'activités de Barentin mais aussi les futures zones d'activités envisagées par la commune de Roumare. De plus, celle-ci sera à proximité d'une zone d'une trentaine d'hectares d'espaces naturels qui sont portés, depuis plusieurs années, par la Chambre de Commerce.

Pour lui, il s'agit donc une fois de plus de mitage qui ne va pas dans le sens de la démarche souhaitée par la CREA.

Au vu de ces éléments, Monsieur RENARD propose que la CREA émette un avis négatif qui soit en cohérence avec celui émis par la Chambre d'Agriculture et l'Union Syndicale Agricole ainsi qu'avec la politique annoncée pour l'élaboration du SCOT.

Il tient également à ajouter que ce projet, s'il est retenu, soulève également la question des transports. En effet, les entreprises ne seront pas couvertes par des transports en commun importants, ces derniers desservant en priorité – au regard du déficit le plus faible possible – les zones les plus denses en emplois et habitants.

C'est pour cette raison – et en le regrettant toutefois vis-à-vis de Madame CANU – que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre ce projet de délibération.

Pour Monsieur MOREAU, ce dossier n'est guère enthousiasmant pour les écologistes.

Il rappelle que, lors du précédent Conseil, une délibération similaire avait été présentée et que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es avait alors alerté sur la situation de vide juridique qui apparaissait ici jusqu'à l'achèvement d'ici deux ans du prochain SCOT.

Même s'il ne s'agit nullement de bloquer, pendant cette période transitoire, la vie des communes (le législateur a d'ailleurs prévu des règles avec un article dérogatoire L 122.2), il convient que la CREA établisse rapidement des règles communes sous peine de vider de sa substance le travail ambitieux qu'elle est en train d'élaborer dans le cadre du SCOT.

Il souligne que, si aucune réponse n'est apportée, le risque à terme est que les Maires finissent par considérer qu'un SCOT n'a rien de très contraignant et qu'il serait peut-être plus simple de ne pas en faire.

Pour terminer, Monsieur MOREAU ajoute que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre le projet de délibération qui vient d'être soumis à l'Assemblée.

Monsieur HEBERT souhaite faire une remarque d'ordre général.

Au nom du Groupe Sans Etiquette, il regrette l'envoi tardif des dossiers de Conseil aux Membres de l'Assemblée et demande s'il ne serait pas possible qu'ils en disposent dans des délais leur permettant une réelle préparation d'éventuelles réactions efficaces et pertinentes.

Il remercie Monsieur le Président d'entendre cette demande.

Monsieur le Président demande à l'Administration qu'un effort soit fait même si les délais légaux sont toujours respectés.

Il est en effet normal que chacun puisse disposer à temps des documents qui seront débattus.

Pour revenir à l'intervention de Monsieur MOREAU qui a soulevé un problème réel, il souligne qu'il faut éviter, avant que le SCOT n'intervienne, que des décisions de la CREA dans ce cadre mettent des maires en difficulté.

Il demande donc aux Maires qui seraient susceptibles de recourir à ce type de procédure de bien vouloir se rapprocher de l'Administration dans les trois mois qui viennent, afin que leurs dossiers puissent faire l'objet d'un examen attentif le plus en amont possible et permettre ainsi à la CREA de leur faire des recommandations pour limiter un impact sur les zones naturelles et agricoles.

Monsieur BOURGUIGNON précise qu'un tableau des demandes va être établi afin de mieux organiser la concertation entre la commune et les services de la CREA.

La Délibération est adoptée (Contre : 14 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / 11 Groupe Elu-es Verts et apparenté-es).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Rouen – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Compte-Rendu Annuel de Concession 2009 (CRAC) : approbation – Avenant n° 4 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100627)**

"Par délibération du 23 mars 2009, le Conseil de l'ex-CAR a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen majoritairement à vocation économique favorisant l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

Et par délibération en date du 12 octobre 2009, il a autorisé le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville, signée initialement entre la Ville de Rouen et la Société d'Economie Mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement (RSA).

L'avenant tripartite de transfert a été signé le 21 mai 2010.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC).

Bien que les actes de transfert soient effectifs, la Ville de Rouen a présenté, lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2010, le Compte-Rendu Annuel de la Concession au titre de l'année 2009.

Compte-tenu de la date effective du transfert, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principales caractéristiques de ce Compte-rendu Annuel de Concession (CRAC) de 2009 et il appartient désormais à la CREA d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2010.

⇒ Bilan de l'activité 2009

Rouen Seine Aménagement (RSA) a poursuivi les études préalables à la réalisation des travaux de la 1^{ère} tranche prévue en 2010.

Par ailleurs, le cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères de la ZAC et les fiches du lot du programme des "villas urbaines durables 2" ont été finalisés par l'architecte AM Environnement.

- Sur le plan foncier, la Ville de Rouen a acquis la parcelle dite "Marais-Marinox". La CREA a acquis les terrains de l'ancienne gare de Martainville qui appartenaient à la Ville de Rouen. Elle a également transféré au sein de son Programme d'Action Foncière les terrains portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Ville.

- Sur le plan des études de Maîtrise d'Oeuvre, le bureau d'études a remis à RSA les éléments de Projet (PRO) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de la 1^{ère} tranche.

L'aménageur a retenu un Maître d'Œuvre en charge de la réhabilitation des sols.

➔ **Prévisions 2010**

Sur le plan foncier :

Il est prévu au bilan que la CREA cède les parcelles nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux à RSA fin 2010-début 2011 pour un montant total de 2 313 000 € sous réserve du rachat par la CREA des parcelles LZ 29 et 33 portées par l'EPFN d'un montant de 1 180 826 € actualisé.

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser la cession à RSA des parcelles suivantes : LZ 25, 26, 27, 28, 32, 49, 50, 30, LZ 107 pour 15 % et LZ 29 et 33 sous la réserve énoncée ci-dessus.

Le montant des acquisitions des parcelles n'intègre pas le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Haute-Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches à hauteur de 1 400 000 € TTC.

Sur le plan de l'aménagement du site :

- En terme d'études, RSA prévoit de réaliser les études suivantes:

. Le lancement des appels d'offres pour l'ensemble des études et le suivi des premiers travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC, prévus à partir du second semestre 2010.

. Le suivi et la validation fin 2010 des premières procédures de permis de construire concernant notamment les programmes de logements avec les trois opérateurs.

. La poursuite de l'étude urbaine visant la définition de l'entrée de la ZAC.

. La réalisation de contrôles et le suivi de la qualité des eaux de l'Aubette.

→ Le montant prévisionnel des études ci-dessus décrites prévues en 2010 s'élève à 105 288 € TTC.

- En terme de suivi de maîtrise d'œuvre :

A noter un nouveau Marché de Maîtrise d'Oeuvre en charge de la conception et réalisation d'Ouvrages d'art pour la gestion des travaux de démolition des passerelles et des nouveaux franchissements à créer au dessus de l'Aubette.

→ Les honoraires de Maîtrise d'Oeuvre sur travaux à réaliser ne porteront que sur la 1^{ère} tranche de la ZAC pour un montant prévisionnel de 63 846 € TTC.

- En terme de travaux d'aménagement :

Il est prévu les travaux liés à la démolition des franchissements existants et la construction de deux ouvrages routiers estimés à la somme de 2 033 000 €.

En revanche, le bilan ne prend pas en compte les travaux supplémentaires du mur de soutènement de l'Aubette et la reprise des ouvrages d'art souterrain de l'Aubette qui sont pris en charge par le Département.

→ Le montant des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche est estimé en 2010 à 407 787 € TTC.

Sur le plan frais de gestion-promotion économique et commercialisation :

Il est à noter le lancement de l'étude de dimensionnement et de positionnement du volet économique de la ZAC, en relation avec les autres pôles de santé au niveau régional et national, en vue de mieux déterminer une base de charte d'agrément des implantation sur le site.

En matière de promotion économique et de commercialisation, la participation de l'aménageur au salon CPRI-ICSE est prévue en lien avec l'Agence de Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR).

→ Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 16 037 € intégrant les frais liés à la promotion de l'opération et les frais de commercialisation (mise à jour plaquette commerciale et participation à des salons spécialisés).

Evolution du droit fiscal relatif aux frais liés à la rémunération de l'aménageur :

Suite à la non taxation des participations et des subventions, une nouvelle taxe en matière de droit fiscal est applicable rétroactivement pour l'année 2009. En effet, toutes les recettes liées à l'opération non soumises à TVA sont assujetties à la taxe sur les salaires.

Le montant de cette taxe est estimé sur la base des charges de personnel de la société d'aménagement auxquelles est appliqué un taux prévisionnel selon la proportion entre les recettes taxables et non taxables encaissées annuellement dans le cadre de l'opération.

Il est donc proposé un projet d'avenant n° 4 au Traité de concession qui a pour objet de d'imputer, dans les charges de l'opération, la quote-part de taxe sur les salaires découlant directement du chiffres d'affaires c'est-à-dire des recettes non taxables de l'opération.

Cet avenant n° 4 intègre également la nouvelle répartition de la participation de la collectivité compte-tenu du versement par la CREA de 410 000 € au titre de la convention d'intervention Fonds friches en matière de dépollution du site.

En terme de recettes pour 2010 :

En 2010, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 154 167 €, le montant des produits financiers est de 4 902 €. Les recettes de cessions de terrain sont estimées à la somme de 199 519 € fin 2010. Enfin la participation de la collectivité est de 2 800 000 €.

→ Soit un montant total des recettes inscrites en 2010 s'élevant à 3 158 588 € TTC.

➔ **Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes**

Ce CRAC 2009 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 25 333 320 € TTC, soit une augmentation de 3 474 793 € par rapport au CRAC précédent (21 858 528 € TTC).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- une augmentation des coûts d'acquisition pour 1 400 000 € TTC, liée à une écriture comptable consistant à intégrer le Fond Fiches au bilan de l'opération, et visant à récupérer la TVA sur les travaux de réhabilitation des sols réalisés par l'EPFN,
- une augmentation de 70 000 € TTC du coût des études lié à des études complémentaires non prévues initialement pour le suivi de la qualité des eaux de l'Aubette et des diagnostics complémentaires de pollution,
- une augmentation de 97 651 € TTC des honoraires sur travaux, liée au lancement d'une mission spécifique de maîtrise d'œuvre sur les ouvrages d'art,
- une augmentation des coûts de travaux de 1 724 398 € TTC, relatif à la démolition des ouvrages d'art existant et la construction de nouveaux ouvrages de franchissement de l'Aubette,
- une augmentation de 60 737 € TTC des frais divers de gestion correspondant à la prise en compte de l'évolution du droit fiscal, à partir de 2009, concernant la taxe sur les salaires à laquelle est soumise RSA, et induite par la suppression de la taxation des participations,
- une augmentation de 44 836 € TTC de la rémunération de l'aménageur, proportionnellement à l'augmentation du montant des travaux (travaux ouvrages d'art) et du montant des recettes (réajustement montant des cessions),
- une augmentation de 77 169 € TTC des frais financiers, liée à un réajustement de l'échéancier des dépenses.

Par ailleurs, l'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de 20 748 329 € TTC augmente de 3 186 106 €, soit un montant total des recettes de 23 934 435 € TTC.

Les principaux écarts positifs en recettes sont les suivants :

- une augmentation de 3 032 249 € des subventions attendues pour l'opération, compte-tenu de l'intégration des recettes du Fond Fiches, de la subvention versée par la Région au titre du Contrat d'Agglomération, ainsi que de la subvention versée par l'ADEME pour la réhabilitation des sols dans le cadre du Plan de Relance,
- une augmentation de 134 901 € des recettes de cession de charges foncières correspondant à un réajustement du programme de logements,
- une augmentation des produits financiers de 18 955 € TTC due à une optimisation de la trésorerie.

➔ **Trésorerie et bilan**

Il est prévu une subvention de la Région de Haute-Normandie à hauteur de 1,9 million € tel que prévu dans le cadre du Contrat d'Agglomération pour la ZAC Aubette Martainville. Un dossier de demande de subvention sera déposé courant 2010.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime s'est engagé à verser une subvention s'élevant à 2,8 millions €.

Cependant, le bilan de ce CRAC prévoit un montant prévisionnel de 1 million €.

La participation d'équilibre du bilan est de 11 739 163 € HT, composée comme suit :

11 328 879 € : participation non taxable

410 284 € : participation de la CREA taxable (19,6 %) au titre du Fonds Friches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.

Pour autant cette participation au titre du Fonds Friche ne change pas le montant global de la participation au bilan maintenue à 11 739 163 € HT, compensée par l'augmentation des recettes.

La participation du concédant tel que prévu au bilan pour l'exercice 2010, s'élève à 2,8 millions €.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 25 333 320 € TTC. Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan est de 23 934 435 € TTC.

➔ Perspective pour 2011

Au titre de l'année 2011 la participation prévisionnelle de notre Collectivité inscrite au bilan est de 1 500 000 €.

Malgré une trésorerie prévisionnelle fin 2010 positive d'un montant de 2 002 874 €, il est néanmoins sollicité le principe du versement de cette participation.

Cet excédent de trésorerie en 2010 est engendré par le retard administratif de la procédure de transfert de la concession entre la Ville de Rouen et la CREA. Cela a induit un délai supplémentaire pour l'acquisition des terrains.

Ainsi, lors du prochain CRAC, il sera ajusté le montant de cette participation au regard de la trésorerie de l'année 2011 et du rythme des acquisitions effectives réalisées fin 2010-début 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

Vu le Traité de concession notifié le 27 juillet 2006, notamment ses articles 17, 18 et 20 relatifs au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et participation,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville,

Vu l'avenant tripartite signé entre la Ville de Rouen, RSA et la CREA relatif au transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville en date du 21 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 autorisant la signature d'une convention avec RSA et EPFN concernant les travaux de traitement des sols de la ZAC,

Vu l'estimation des Domaines en date du 9 août 2010 sur les parcelles à céder et la demande d'actualisation pour les parcelles LZ 29 et 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen du 1^{er} octobre 2010 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession de la ZAC Aubette Martainville arrêté au 31 décembre 2009,

Vu le Rapport annuel transmis le 30 août 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville confié à l'aménageur RSA a fait l'objet d'un transfert de la Ville de Rouen à la CREA rendu effectif le 21 mai 2010 par la signature d'un avenant tripartite,

↳ que le Compte Rendu Annuel de Concession au titre de l'année 2009 par Rouen Seine Aménagement, a été approuvé par délibération de la Ville de Rouen le 1^{er} octobre 2010,

↳ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes, notamment la participation de notre Etablissement au titre du Fonds Friches,

↳ que le bilan financier pour l'année 2011 propose le principe de versement d'une participation de notre Collectivité d'un montant de 1 500 000 €,

↳ que le bilan foncier prévoit la cession à l'aménageur des parcelles suivantes : LZ 25, 26, 27, 28, 32, 49, 50, 30, LZ 107 pour 15 % et LZ 29 et 33 sous réserve pour ces deux dernières de notre rachat à l'EPFN,

↳ que suite à la non taxation des participations et subventions, une mesure de droit fiscal impose une nouvelle taxe sur les charges de personnel de la société RSA induisant un avenant n° 4 au Traité de concession,

Décide :

▶▶ d'acter le Compte-rendu Annuel de Concession (CRAC) au titre de l'année 2009 présenté par RSA tel que joint en Annexe,

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 au Traité de concession de la ZAC Aubette-Martainville avec RSA,

» d'habiliter le Président à signer l'acte de cession à l'aménageur Rouen Seine Aménagement des parcelles identifiées comme suit : LZ 25, 26, 27, 28, 32, 49, 50, 30, LZ 107 pour 15 % et LZ 29 et 33 sous réserve pour ces deux dernières de notre rachat à l'EPFN,

» d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2009, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2010 et suivantes,

et

» d'approuver le principe de versement d'une participation de la CREA d'un montant de 1 500 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur GRIMA souhaite faire part, au nom du Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es, de quelques réflexions et pointer un certain nombre de difficultés sur le contenu de ce CRAC et sur les orientations de la ZAC.

1. Sur l'ensemble de l'Est rouennais, existe une trame bleue et verte – comportant nombre de rivières, des massifs forestiers et des zones humides spécifiques – qui doit être intégrée dans l'ensemble du processus de définition de cette ZAC.

Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela va donc représenter un élément de discontinuité important n'obéissant pas aux préconisations en matière d'urbanisme.

2. Les Elu-es Verts ont des inquiétudes sur les dossiers intermodalité, Plan de Déplacements d'Employés, capacité à développer le transport en commun plus fortement, notamment pour les usagers venant de l'Est, qui ne sont pas aujourd'hui suffisamment avancés.

Or le parc de stationnement destiné aux agents du CHU et situé sur l'emprise foncière concernée doit être supprimé. Si c'est une bonne chose en elle-même, cette suppression va cependant laisser les agents du CHU démunis dans leurs déplacements quotidiens et leurs capacités de stationnement.

3. Il est indispensable de protéger du bruit l'ensemble de cette ZAC.

Il est aussi nécessaire de revenir sur les aménagements cyclables qui se situent encore une fois sur le trottoir alors que le partage de l'espace public consiste à les mettre sur la chaussée.

4. Enfin, il en arrive à la question difficile de la mixité fonctionnelle.

Lorsqu'une ZAC est créée, il convient en effet d'y mêler activité économique et habitat afin de permettre aux employés de se loger près de leur lieu de travail.

Or, depuis 2007, une révision des surfaces SHON renforce le déséquilibre entre les surfaces liées à l'activité économique qui passent de 56 à 61 % et celles liées au logement qui passent de 15 à 7,4 %.

Et une ZAC monofonctionnelle – comme celle de La Ronce par exemple – est un sujet guère rassurant pour l'avenir des citoyens qui vont être amenés à multiplier les déplacements avec tous les inconvénients que cela comporte, notamment financiers, mais aussi en matière de pollution atmosphérique et d'émissions de gaz à effet de serre qui sont néfastes.

Monsieur F. SANCHEZ rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC "Aubette / Martainville", les berges de l'Aubette feront l'objet d'une intervention importante, que l'enjeu des mobilités douces y est intégré et que le phasage des opérations n'implique, à ce stade, aucune suppression de places de stationnement.

Si cette zone de 10 hectares relève d'une logique de densité significative en terme d'immeubles de bureaux, il est cependant à noter qu'elle se situe en pleine ville et qu'il y a des milliers de logements tout autour.

La Délibération est adoptée.

(* Développement économique – Syndicat mixte de Gestion et de Réalisation du Technopôle du Madrillet – Versement d'une avance de trésorerie – Convention à intervenir : autorisation de signature

Monsieur le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.)

*** Développement économique – Suspension de l'expérimentation de la ligne TGV reliant Le Havre-Rouen-Roissy / CDG-Strasbourg – Convention de régularisation à intervenir avec la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100628)

"La SNCF a mis en place une desserte TGV Le Havre-Rouen-Roissy / CDG-Strasbourg, à titre expérimental depuis juillet 2009.

Dans ce cadre, la CREA avait été sollicitée afin de participer à la mise en service de cette desserte conformément à la Fiche n° 1-12 du Contrat d'agglomération 2007-2013 qui prévoit le financement apporté par notre Etablissement.

Le coût de cette expérimentation pour la Région de Haute-Normandie s'élevait à un montant de 6,18 millions d'€ répartis sur les 3 ans prévus initialement pour l'expérimentation.

Le fonds de concours de la CREA était établi à 372 060 € pour la première année, 299 970 € pour la seconde et 227 970 € pour la troisième.

La SNCF, après analyse du bilan de fréquentation qui fait apparaître un seuil de taux d'occupation inférieur aux objectifs et qui aurait conduit à un doublement des contributions des partenaires en cas de poursuite de cette expérimentation a décidé d'y mettre fin.

Pour autant, il convient de régulariser notre participation en attribuant à la Région un fonds de concours de 372 087, 38 € pour la première année et au prorata de la durée pour la seconde année soit 131 506,85 €, l'expérimentation s'achevant le 11 décembre prochain, selon une convention ci-annexée entre notre Etablissement et la Région de Haute-Normandie fixant les conditions et modalités financières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre de la Région de Haute-Normandie en date du 11 février 2010 sollicitant la participation financière de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable et des coopérations territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet expérimental de mise en place d'une desserte TGV Le Havre-Rouen-Roissy / CDG-Strasbourg par la SNCF mené en partenariat avec les Régions de Haute et Basse-Normandie depuis juillet 2009 visait notamment à connecter les métropoles normandes aux réseaux de transport européens et internationaux,

↳ que cette desserte TGV présentait un intérêt potentiel pour le développement de la CREA en facilitant les déplacements vers Roissy et les autres régions de province,

↳ que ce projet étant inscrit au Contrat d'Agglomération 2007-2013 (Fiche n° 1-12), la Région de Haute-Normandie a sollicité la participation financière de la CREA par l'attribution d'un fonds de concours,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la Région de Haute-Normandie un fonds de concours de 372 087,38 € pour la première année et au prorata de la durée pour la seconde année soit 131 506,85 € pour la mise en œuvre de l'expérimentation de la desserte TGV Le Havre-Rouen-Roissy / CDG-Strasbourg, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec la Région de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur SOKOLOWSKI – du Groupe Sans Etiquette – déplore l'arrêt de cette ligne TGV qui était porteuse de développement économique et durable pour la Seine-Maritime, tout comme l'est l'axe Le Havre-Rouen-Paris qui a pour vecteur l'aéroport international Charles de Gaulle.

Et il espère que, dans la même optique, la ligne TGV Le Havre-Rouen-Roissy sera prise en considération et retenue pour l'avenir.

Monsieur DELESTRE n'est pas sûr que la SNCF ait tout fait au niveau de sa démarche commerciale pour préserver cette ligne débouchant sur Strasbourg qui est au cœur de l'Europe.

Au niveau des marchandises, il fait remarquer également que la gare de triage de Sotteville qui a aujourd'hui une capacité de 2 500 wagons / jour est quasiment en voie de fermeture puisqu'elle ne voit plus que 70 wagons / jour menaçant ainsi toute l'activité économique et industrielle de la région.

Monsieur LEVILLAIN considère que, même si l'on peut déplorer l'arrêt de cette ligne, la vérité est implacable.

Celle-ci a en effet coûté 4 millions d'€ à la Région et aux Collectivités Territoriales qui accompagnaient sa mise en œuvre.

Et aujourd'hui, il leur est demandé d'ajouter 2 millions d'€ pour les 70 passagers – dont 55 à 60 descendaient à Roissy – qui l'utilisaient.

La ligne n'est pas rentable, étant de plus précisé qu'elle n'avait de TGV que le nom puisque le train s'arrêtait un certain nombre de fois.

La Région examine à l'heure actuelle la possibilité d'une desserte de Roissy qui peut être utile. Il souligne cependant que cette réflexion se situe à un moment où la SNCF demande une révision de sa convention proposant une augmentation de + 5 % sur les 70 millions d'€ déjà versés.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Parc des Expositions – Rapport annuel 2009 – Communication** (DELIBERATION N° C 100629)

"Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin, un Rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R. 1411-7 du CGCT.

Dès communication du Rapport, son examen doit être soumis à l'Assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi, le COMET, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport annuel, sur l'exercice 2009 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes de développement et d'améliorations),*
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances),*
- un rapport technique (entretien et maintenance).*

Dans un souci de clarté, le Rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant les informations importantes et offrant des renseignements complémentaires sur les actions et missions de service public mises en oeuvre par la CREA (travaux, étude en cours ...).

Ce rapport sera présenté à réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 février 2004 désignant l'association COMET, comme délégataire du Parc des Expositions,

Vu le Rapport transmis par le délégataire le 7 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le COMET, en charge de la gestion du Parc des Expositions, a produit un Rapport annuel sur l'exercice 2009 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- » de prendre acte des éléments communiqués pour l'exercice 2009."*

Monsieur RENARD a parcouru le Rapport adressé aux Membres de l'Assemblée et s'est arrêté, à la page 3, sur la phrase suivante : *"Sur le plan des charges fixes, le COMET a réalisé des économies sur certains postes, notamment sur les frais de personnel (- 48 780 €) et ce, malgré une indemnité de rupture conventionnelle conséquente suite au départ d'un cadre"*.

Par curiosité, il a voulu chercher dans les Annexes des éléments qui pourraient lui en dire plus sur cette indemnité de rupture conventionnelle importante.

Or les Annexes qui permettent de valider l'ensemble des données ne figurent nullement sur le CD Rom adressé aux Membres de l'Assemblée. Seule une page en indique les titres.

Devant ce manque d'information, il s'est renseigné en particulier auprès de l'ancien Maire de Rouen qui a été en son temps Président du COMET.

Il semble donc que l'indemnité de départ de ce cadre a été relativement importante puisqu'il a été fait un versement de 900 000 € accompagné d'une autre indemnité de 100 000 €, soit 1 million d'€ pour une association qui dégage aux alentours de 50 000 € / an.

Il a du mal à admettre cette somme et interpelle ses Collègues sur ce point.

Monsieur F. SANCHEZ indique que les éléments du Rapport relevant du contrôle exercé par la CREA, font apparaître une progression de la part variable du chiffre d'affaires qui lui revient.

La CREA peut donc se féliciter des bonnes retombées à ce stade de la gestion opérée par le COMET.

Quant au point spécifique que vient de souligner Monsieur RENARD, il mérite évidemment une vérification.

Le Conseil prend acte des éléments communiqués.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Critères de financement de la CREA – Définition** (DELIBERATION N° C 100630)

"Dans le cadre de sa politique forestière, la Communauté apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier et technique à de nombreux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes en faveur de la forêt inscrites notamment aux objectifs du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire.

Ainsi, depuis la délibération de la CAR en date du 29 novembre 2004 qui a fixé les critères de financement et les conditions de sa participation technique auprès de ces porteurs de projets, 14 actions ont été soutenues financièrement, rappelées dans le tableau joint en annexe n° 1.

La Charte Forestière a fait l'objet, en 2009, d'une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des partenaires. Un nouveau plan d'actions, portant sur la période 2010 – 2013 et regroupant 33 fiches actions, a été proposé et validé par le Conseil de la CREA le 29 mars 2010 pour l'ensemble de son territoire.

Celui-ci étend les actions de la Charte au territoire de la CREA selon trois axes principaux : l'accueil du public, la biodiversité et l'économie de la forêt.

La présente délibération vise à préciser les nouveaux critères de financement et de participation technique de la CREA aux différents porteurs de projets, pour la période 2010 – 2013.

Il est proposé que l'aide technique et financière soit accordée par la CREA à la réalisation de projets ou actions menés en forêt, à l'initiative d'associations à buts non lucratifs, de Collectivités locales (et notamment les Communes de la CREA) ou d'organismes publics. Le tableau joint en annexe n° 2 détaille le type d'actions qui pourront faire l'objet d'une sollicitation auprès de la CREA.

Parallèlement à l'octroi d'une participation financière, les projets seront examinés à la lumière des critères suivants :

- s'inscrire dans les objectifs et les enjeux déclinés dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*

- renforcer la connaissance et/ou l'attractivité du territoire de la CREA,*

- rechercher des projets dont l'intérêt dépasse manifestement le territoire d'une seule commune,*

- créer des supports de communication pour que le projet acquière une dimension intercommunale (brochure mettant en évidence les itinéraires réalisés, plaquettes présentant les expositions créées...). Ce document devra faire apparaître la CREA comme financeur de l'opération,*

- privilégier autant que possible dans les projets, une dimension pédagogique (avec la participation des écoles et/ou des centres de loisirs au projet...),*

- démontrer que le projet s'inscrit dans une démarche d'écocitoyenneté et prend en compte une dimension environnementale et/ou sociale forte (utilisation de normes ou de labels environnementaux, programme d'insertion lié à l'opération...).*

Si le projet est retenu, une convention sera établie avec le porteur de projet afin de préciser les éléments techniques, organisationnels et financiers du projet. La participation accordée par la CREA le sera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année.

Pour autant, l'aide accordée par la CREA aux différents porteurs de projets ne sera pas seulement financière. Une assistance technique et un rôle de conseil dans le montage du projet seront systématiquement proposés.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie et à la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 29 novembre 2004 définissant les critères de financement portant sur le premier plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010 – 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA a approuvé le 29 mars 2010 le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010-2013,

↳ que la Charte Forestière de Territoire se décline en 33 Fiches-actions pour lesquelles la CREA n'est pas toujours le maître d'ouvrage,

↳ que l'approche multipartenariale qui a été mise en place lors de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire doit être conservée pour sa mise en œuvre,

↳ qu'il est nécessaire de définir les limites des interventions de la CREA dans les domaines définis par la Charte,

↳ que les aides financières accordées par la CREA doivent être attribuées de manière lisible pour l'ensemble des porteurs de projets,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet sera conditionné par l'étude des projets notamment en fonction de certains critères d'éligibilité, tels qu'ils sont précisés dans les éléments d'appréciation de la présente délibération,

Décide :

▶▶ d'approuver le cadre général fixant les modalités de participations financières et techniques accordées par la CREA, au titre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, à différents porteurs de projets (collectivités locales, associations...), conformément au tableau présenté en annexe de la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve chaque année de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Insertion Emploi – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Protocole d'accord – PLIE unique au 1^{er} janvier 2011 : autorisation de signature – Demande de subvention globale FSE – Demande de subvention au Département de Seine-Maritime : autorisation – Certificat de contrepartie 2011 / 2013 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100631)

"Depuis 1997, les DISTRICT de Rouen et d'Elbeuf, puis la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine se sont engagés dans un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) aux côtés de l'Etat, de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA assure la gestion des 2 PLIE des pôles de proximité rouennais et elbeuvien.

Au cours de ces 13 années, 3 700 demandeurs d'emploi de ces territoires ont intégré un parcours d'insertion et ces dispositifs ont permis à 50 % d'entre eux de retrouver un emploi d'une durée de plus de 6 mois ou d'obtenir une qualification à l'issue d'une formation professionnelle.

Le 1^{er} janvier 2010, les Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf et les Communautés de communes Le Trait-Yainville et Seine-Austreberthe ont fusionné, donnant naissance à la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

Cette fusion permet le rapprochement des PLIE de Rouen et d'Elbeuf et la création d'un PLIE unique intervenant sur l'ensemble du territoire de la CREA. Cette réunion des PLIE répond également aux attentes de l'instruction ministérielle n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, incitant notamment au regroupement de gestion des PLIE.

Les 2 PLIE actuels sont définis selon un protocole d'accord distinct et chacun dispose, jusqu'au 31 décembre 2010, d'une convention de subvention globale qui lui est propre.

A compter du 1^{er} janvier 2011, un PLIE unique sera mis en place, reposant sur un seul protocole d'accord et une convention financière concernant l'ensemble du territoire de la CREA.

Lors de sa réunion du 23 septembre 2010, le Comité de Pilotage du PLIE a proposé de poursuivre l'action du PLIE à l'échelle de la CREA et en a fixé le cadre pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le protocole d'accord du nouveau PLIE fixe les objectifs, le contenu et l'organisation du dispositif dont les grandes lignes sont :

- assurer l'accompagnement de 2 100 demandeurs d'emploi résidant sur l'ensemble du territoire de la CREA (y compris les personnes entrées dans le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2008),*
- permettre à 50 % d'entre eux d'obtenir une solution d'insertion durable,*
- renforcer les relations avec le monde économique,*
- adapter les modalités d'animation et de coordination du réseau des partenaires à chacun des pôles de proximité,*

- *adapter l'offre de service du PLIE à chacun des territoires.*

Pour permettre le fonctionnement de ce dispositif, une nouvelle maquette financière a été établie pour la période 2011 / 2013, et le budget total a été évalué à 2 243 915,73 €.

Ce dispositif est co-financé par le Fonds Social Européen (FSE), le Département de Seine-Maritime et la CREA.

Ainsi sur un budget prévisionnel total de 4 487 831,46 € les participations financières sont ainsi réparties :

<i>FSE</i>	<i>2 243 915,73 €</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>846 810,00 €</i>
<i>CREA</i>	<i>884 550,00 €</i>
<i>Etat</i>	<i>512 555,73 € (valorisation des rémunérations des adhérents en contrat aidé).</i>

En complément de ces moyens spécifiques, l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime contribuent au financement du dispositif en permettant l'accès des bénéficiaires du PLIE à l'ensemble des actions de droit commun qu'ils mettent en œuvre. De plus, des participations publiques apportent les contreparties nécessaires à l'équilibre du budget.

Enfin, compte-tenu des nouvelles obligations liées à la gestion du PLIE en subvention globale et afin de garantir la bonne utilisation des fonds européens, des crédits des fonds européens au titre de l'Assistance Technique sont également sollicités à hauteur de 5 % des crédits européens d'intervention alloués au fonctionnement du PLIE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Général Européen,

Vu la Décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens,

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relatif aux modalités de financement des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen, pour la période 2007-2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu l'avis des Comités Technique et Politique sur la programmation 2010 des deux PLIE en date respectivement des 15 et 23 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'instruction ministérielle DGEFP du 8 juin 2009 incite au regroupement de gestion des PLIE,

☞ que la création de la CREA permet la mise en place d'un PLIE unique ouvrant son accès à l'ensemble de son territoire,

☞ que l'Etat a réservé des moyens financiers sur des crédits du FSE pour poursuivre l'action des PLIE sur la période 2011 / 2013,

☞ que l'ensemble des partenaires financeurs du PLIE a approuvé les modalités de reconduction du dispositif lors du Comité de Pilotage du 23 septembre 2010,

☞ que pour formaliser la mise en œuvre du dispositif et solliciter la participation du Fonds Social Européen, un protocole d'accord doit être signé avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,

☞ que pour permettre à l'équipe opérationnelle du PLIE de remplir cette mission et de gérer financièrement le dispositif, il est nécessaire de solliciter l'attribution d'une subvention globale de 2 243 915,73 € du Fonds Social Européen pour les 3 premières dernières de fonctionnement du PLIE (2011 / 2013), ainsi qu'une subvention sur des crédits d'Assistance Technique à hauteur de 5% des crédits européens d'intervention alloués au fonctionnement du PLIE,

↳ que pour obtenir la participation du Département de Seine-Maritime au cofinancement de la mission d'accompagnement, il est nécessaire de solliciter l'attribution d'une subvention dont le montant d'élève à 846 810,00 € pour les années 2001 à 2013,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter la subvention globale auprès de l'Union Européenne au titre des années 2011 à 2013 pour la gestion du PLIE et à signer tout document nécessaire à l'allocation de cette subvention,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les crédits d'Assistance Technique au titre des années 2011 à 2013 pour la gestion financière financière du PLIE,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions au titre des années 2011 à 2013 pour le financement du PLIE auprès du Département de Seine-Maritime et à signer tout document nécessaire à l'allocation de ces subventions,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le certificat prévisionnel de contrepartie relatifs à la participation de la CREA pour les années 2011 à 2013.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées respectivement aux chapitres 011, 012 et 74 du budget de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie Territorial – Lancement de la démarche – Demande de subventions – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100632)

"Dans le cadre de ses démarches antérieures de développement durable et soutenable, la CREA a déjà mené des actions en matière de maîtrise de l'énergie sur certains périmètres de son territoire. En effet, des Bilans Carbone[®], selon la méthode Ademe, ont été réalisés pour partie ainsi que des actions en faveur des économies d'énergies, d'utilisation d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétiques sont engagées.

Ainsi, la CREA affiche clairement la volonté de prendre en compte la maîtrise de l'énergie et plus largement le changement climatique dans la mise en œuvre de ses politiques.

Egalement engagée dans la révision et l'élaboration d'outils de planification et de programmation (SCoT, PDU, PLH, Schéma de Développement Economique), qui doivent afficher des objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à celui-ci (Grenelle 2). La CREA mettra en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET) conformément aux préconisations de la loi du 3 août 2009 "Grenelle 1" et aux dispositions de l'article 229-26 du Code de l'Environnement imposant aux communautés d'agglomération d'adopter, pour le 31 décembre 2012, un PCET qui mettra en cohérence ces objectifs et coordonnera les différentes propositions d'actions.

Ce PCET s'attachera à :

- mettre en œuvre des actions à portée immédiate,*
- préciser des orientations à afficher dans les projets de la Communauté pour favoriser l'atteinte des objectifs à moyen terme,*
- proposer des perspectives et pistes d'actions à mener sur le long terme (prospective qui devrait permettre d'atteindre les objectifs visés pour 2050 : le "Facteur 4").*

Aussi, comme tout projet de développement durable, ce plan respectera les étapes suivantes :

- lancement officiel de la démarche,*
- réalisation d'un diagnostic énergétique et climatique du territoire,*
- concertation des parties prenantes (en lien avec les travaux du Conseil Consultatif de Développement) et définition des enjeux et objectifs,*
- mise en place d'ateliers thématiques où seront proposées des actions (pour atteindre les objectifs),*
- étude de faisabilité des propositions,*
- validation du PCET.*

Concernant la phase de diagnostic dynamique, un des outils connus est le Bilan Carbone® de Territoire. C'est pourquoi, en complément de la méthode cadastrale menée sur le territoire CREA par Air Normand (selon une convention), il est proposé de procéder à la réalisation d'un Bilan Carbone® (harmonisation des données existantes et complément sur les parties de territoire n'ayant pas bénéficié de diagnostic) sur l'ensemble de la CREA afin de bénéficier d'un état zéro le plus exhaustif possible. Ce bilan devra permettre de dégager les enjeux liés aux changements climatiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-25 et L 229-26,

Vu l'article 7-I de la loi n° 2009-967 de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du "Grenelle de l'Environnement", dite loi "Grenelle 1",

Vu l'article 75 de la loi n° 2010-786 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2",

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-4 relatif à la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 portant validation de l'actualisation du Projet d'Agglomération et du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 3 février 2006 relative au lancement de la démarche "Agenda 21",

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 20 décembre 2007 relative à l'adoption du Contrat de territoire 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 20 décembre 2007 relative à l'adoption du programme d'actions 2008-2010 de l'Agenda 21,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les Fiches-actions n° 3-11 et 3-12 du Contrat de l'Agglomération rouennaise 2007-2013 portant sur l'élaboration du Plan Climat,

↳ la Fiche-action n° 3.26 du Contrat de territoire 2007-2013 de l'Agglo d'Elbeuf portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Local,

↳ le chantier n° 14 de l'Agenda 21 de l'Agglo d'Elbeuf relatif à l'exemplarité de l'EPCI en matière de développement durable,

↳ la nécessité d'harmoniser les démarches en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique sur l'ensemble du territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver le lancement d'une démarche globale de Plan Climat Energie Territorial (PCET), telle que décrite de façon synthétique dans le rapport de présentation,

▶▶ d'habiliter le Président à signer tout document concourant au bon déroulement de cette opération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à demander toutes les subventions possibles auprès des organismes identifiés, pour chaque étape de l'opération."

Monsieur GRIMA indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es va évidemment voter en faveur de cette délibération sur laquelle il va néanmoins apporter un certain nombre d'éclaircissements par rapport à l'enjeu fondamental que représente ce Plan Climat Energie Territorial (PCET) au regard de l'urgence climatique.

Depuis de nombreuses années, les Ecologistes mettent en garde sur les effets nocifs de la société de consommation qui détruit des espaces naturels, dépense de l'énergie et qui rejette beaucoup trop de CO² responsable de l'effet de serre.

Les conséquences seront dramatiques pour l'humanité.

Ces Plans Climat Energie Territoriaux sortis des Grenelles I et II et éminemment importants, s'articulent autour de 3 axes : limitation des émissions de gaz à effet de serre, actions d'adaptation, actions d'atténuation.

Les Ecologistes sont sensibles à la méthode de concertation qui doit se dérouler avec les élus mais aussi aller plus loin vers les associations, les habitants, les conseils et comités de quartiers..., sachant qu'il y a également une nécessaire articulation avec les outils du développement durable.

De ce point de vue, les Ecologistes sont inquiets :

1. La CREA n'a plus d'Agenda 21.

Elle a certes un plan d'action pour l'éco-communauté voté il y a un an. Mais, depuis, le Conseil n'a aucune nouvelle de cet outil important.

2. Les Ecologistes souhaitent ici être force de proposition et sensibiliser le Conseil à un autre outil s'appelant le Diagnostic Energie Environnement Déplacement qui permet d'établir un diagnostic opérationnel des impacts environnementaux des déplacements des personnes dans une agglomération.

Ce diagnostic qui se base sur les données de l'Enquête "ménages / déplacements" effectuée par la CREA, est un très bon outil pour avancer sur l'élaboration du PCET.

Pour terminer, Monsieur GRIMA indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es reste toujours dubitatif sur l'analyse qui est faite du schéma de circulation des poids lourds sur les quais bas de la Seine et qui met en évidence une diminution de la pollution atmosphérique dans l'agglomération.

Pour lui, cette conclusion est erronée. Et la décision annoncée par Madame FOURNEYRON de retirer l'ensemble des camions des quais bas rive gauche va dans la bonne direction.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Taxe de séjour – Extension et modifications – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 100633)

"Par délibérations du Conseil du 8 décembre 2008 puis du 29 juin 2009, l'ex-CAR a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son périmètre.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de l'ex-CAR et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation. Les colonies et centres de vacances collectifs pour enfants en sont exonérés.

Le régime appliqué est celui du réel, calculé sur la fréquentation réelle des établissements.

Seul le Port de Plaisance est soumis au régime de forfait, calculé sur la base d'un forfait de nuitées à l'année.

La période de perception a été instituée à l'année avec deux versements trimestriels.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Sur le territoire de la CREA, seule la commune de Jumièges avait également mis en place la taxe de séjour. Les tarifs appliqués par chacune de ces Collectivités étaient les suivants :

Nature de l'hébergement	Tarif CAR	Tarifs Jumièges
<i>Hôtels, résidences et meublés 4* et + et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	1,50 €	0,50 €
<i>Hôtels, résidences et meublés 3* et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,60 €	0,50 €
<i>Hôtels, résidences et meublés 2* Villages de vacances grand confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,40 €	0,50 €
<i>Hôtels, résidences, meublés 1* Villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €	0,50 €
<i>Hôtels sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes (notamment les hébergements de groupes : auberges de jeunesse, gîtes de groupes...)</i>	0,20 €	0,20 €
<i>Terrains de camping, caravanages 3 et 4* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	/	0,50 €

<i>Terrains de camping, caravanages, 1 et 2* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 4 épis, clés...</i>	<i>0,70 €</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 3 épis, clés...</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 2 épis, clés...</i>	<i>0,30 €</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 1 épi, clé...</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Chambres d'hôtes non labellisées</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,50 €</i>

Modalités d'application :

TARIF CAR : Perception à l'année - Application des seules réductions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIF JUMIEGES : Perception à l'année - Application d'une réduction facultative : - 50 % pour les enfants de 10 à 18 ans.

En application de l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour.

Dès lors, en application des statuts de la CREA qui stipulent que celle-ci est compétente en matière de promotion touristique, il convient d'étendre l'application de la taxe de séjour à l'ensemble du territoire CREA à compter du 1^{er} janvier 2011 et d'en unifier les modalités tarifaires. Les communes ne seront alors plus habilitées à percevoir cette taxe.

Suite à la concertation menée avec les professionnels du secteur de l'hébergement touristique, il est proposé d'appliquer les tarifs et modalités suivantes :

<u>Nature de l'hébergement</u>	<u>Tarif CREA</u>
<i>Hôtels, résidences et meublés 4* et + et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Hôtels, résidences et meublés 3* et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Hôtels, résidences et meublés 2* - Villages de vacances grand confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Hôtels, résidences, meublés 1* - Villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Hôtels sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes (notamment les hébergements de groupes : auberges de jeunesse, gîtes de groupes...)</i>	<i>0,20 €</i>

Terrains de camping, caravanages 3 et 4
et terrains d'hébergement de plein air de
caractéristiques équivalentes* 0,50 €

Terrains de camping, caravanages, 1 et 2
et terrains d'hébergement de plein air de
caractéristiques équivalentes,
ports de plaisance* 0,20 €

Chambres d'hôtes labellisées 4 épis, clés... 0,70 €

Chambres d'hôtes labellisées 3 épis, clés... 0,50 €

Chambres d'hôtes labellisées 2 épis, clés... 0,30 €

Chambres d'hôtes labellisées 1 épi, clé... 0,20 €

Chambres d'hôtes non labellisées 0,20 €.

Seules les réductions et exonérations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Par ailleurs, lors de l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de l'ex-CAR, et en l'absence de gestionnaire à cette date, il avait été décidé d'appliquer le régime du forfait pour le port de plaisance, dispositif majoritairement utilisé en France pour ce type d'équipement (calculé sur la capacité d'accueil de l'établissement).

Or, après concertation avec le gestionnaire de port de plaisance de Rouen, il apparaît que le dispositif au réel, calculé sur la base du nombre de personnes effectivement accueillies, ne présente pas plus de contraintes dans sa mise en œuvre.

Il est donc proposé que cet équipement soit soumis au régime du réel, comme tous les autres établissements d'hébergement touristique du territoire de la CREA, pour les séjours d'une nuit à un mois, une durée supérieure équivalent à un hivernage et non plus à une escale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-8, les articles L 2333-26 et suivants et l'article L 5211-21 relatifs à la taxe de séjour,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-9 relatif à la compétence définition et mise en œuvre d'une politique du développement touristique,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant

↳ que les Collectivités qui réalisent des actions en faveur du tourisme ont la possibilité d'instaurer une taxe de séjour destinée à financer leurs actions en ce domaine,

↳ qu'en application de ses statuts, la CREA est compétente en matière de promotion touristique,

↳ qu'il est nécessaire d'étendre et unifier la taxe de séjour entre les hébergeurs touristiques sur tout le territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver l'extension de la perception de la taxe de séjour à l'année à l'ensemble du territoire de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2011,

▶▶ d'appliquer le régime du réel à l'ensemble des hébergements touristiques et de fixer les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif CREA
Hôtels, résidences et meublés 4* et + et établissements de caractéristiques équivalentes	1,50€
Hôtels, résidences et meublés 3* et établissements de caractéristiques équivalentes	0,60€
Hôtels, résidences et meublés 2* - Villages de vacances grand confort et établissements de caractéristiques équivalentes	0,40€
Hôtels, résidences, meublés 1* - Villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes	0,20€
Hôtels sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes (notamment les hébergements de groupes : auberges de jeunesse, gîtes de groupes...)	0,20€
Terrains de camping, caravanages 3 et 4* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€
Terrains de camping, caravanages, 1 et 2* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Chambres d'hôtes labellisées 4 épis, clés...	0,70€
Chambres d'hôtes labellisées 3 épis, clés...	0,50€
Chambres d'hôtes labellisées 2 épis, clés...	0,30€
Chambres d'hôtes labellisées 1 épi, clé...	0,20€
Chambres d'hôtes non labellisées	0,20€

▶▶ d'appliquer les seules exonérations et réductions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

et

▶▶ d'acter le principe de reversement de la taxe par les hébergeurs deux fois par an et dans un délai de 20 jours après expiration des périodes de référence, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 73 du budget Principal de la CREA."

Monsieur GRIMA souligne que cette délibération demande d'appliquer strictement le Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, dans les Eléments d'appréciation, il est indiqué que Jumièges appliquait une réduction de 50 % de la taxe de séjour pour les 10-18 ans.

Ce qui lui semble intéressant à retenir pour les jeunes de 13 à 18 ans, le CGCT stipulant la gratuité avant 13 ans.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Syndicat Mixte pour l'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) – Comité : élection partielle (modification de la Délibération du 1^{er} février 2010) (DELIBERATION N° C 100634)**

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a procédé à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Dans le cadre des récentes élections municipales qui se sont déroulées dans la commune d'Hautot-sur-Seine après la démission de Monsieur Alain DEMOMBYNES en tant que Maire, Monsieur Jean-Bernard SEILLE a été désigné pour représenter la Commune au sein du Conseil de la CREA.

De ce fait, il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur DEMOMBYNES au sein du Comité du SMEDAR dont il était membre suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'Elimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du SMEDAR, notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 relative à la désignation des délégués de la CREA appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hautot-sur-Seine en date du 25 juin 2010 relative à la désignation de Monsieur Jean-Bernard SEILLE en tant que délégué de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant appelé à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), suite à la désignation du nouveau représentant de la commune d'Hautot-sur-Seine auprès du Conseil de la CREA en remplacement de Monsieur Alain DEMOMBYNES,

Décide :

↳ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

↳ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Jean-Bernard SEILLE (Hautot-sur-Seine).

Autorise :

↳ son (sa) représentant(e) à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée ainsi que tout mandant spécial qui lui serait confié par le Président ou le Comité."

Est élu : Jean-Bernard SEILLE.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Bassin versant de la fieffe – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100635)

"Le 26 juin 2005, un orage violent s'est abattu sur la partie aval du bassin versant de la Fieffe, provoquant des coulées de boue et des inondations sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf mais a aussi mis en péril la ressource en eau potable captée par le forage de la Fieffe.

Ce bassin versant est un sous bassin versant de l'Oison majoritairement situé dans le Département de l'Eure dont l'exutoire se situe sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Les quatre Collectivités concernées par ce bassin versant, la CREA, la CASE (Communauté d'Agglomération Seine Eure), la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne et la Communauté de Communes Seine-Bord, travaillent ensemble dans le but de maîtriser les ruissellements superficiels.

En 2008, l'étude hydraulique menée sur le bassin versant de la Fieffe a proposé la mise en œuvre d'un programme de travaux comprenant une trentaine d'aménagements dont la création de 8 ouvrages de stockage des eaux de ruissellement ainsi qu'un ensemble de dispositifs d'hydraulique douce (fossés, zones enherbées, haies...). Le montant de ce programme est estimé à 1 310 000 € HT (études préalables, acquisitions et travaux compris).

Il s'agit donc d'envisager conjointement les conditions de mise en œuvre de ce programme d'aménagements afin de trouver une solution durable destinée à maîtriser les ruissellements et à protéger la ressource en eau sur ce bassin versant.

Pour ce faire, les quatre Collectivités concernées proposent, de concert, la démarche suivante :

- réalisation du programme d'aménagement au moyen d'un groupement de commandes dont la coordination est confiée à la CREA, Pôle de proximité d'Elbeuf,*
- financement partagé des travaux, déduction faite des aides publiques qui seront sollicitées au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des Départements de l'Eure et de Seine-Maritime, selon la répartition suivante :*

<i>CREA :</i>	<i>50 %</i>
<i>CASE :</i>	<i>20,8 %</i>
<i>Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne</i>	<i>24 %</i>
<i>Communauté de Communes Seine Bord</i>	<i>5,2 %.</i>

Cette proposition conjointe est formalisée par la convention de groupement de commandes ci-annexée qui précise les engagements respectifs de l'ensemble des parties et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 relative à l'élection des membres représentant la CREA au sein de la Commission d'Appels d'Offres des groupements de commandes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les structures intercommunales que sont, la CREA, la CASE, la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne et la Communauté d'Agglo Seine Eure, concernées par le bassin versant de la Fieffe, se sont coordonnées techniquement et financièrement afin de mener l'étude hydraulique du bassin versant de la Fieffe,

↳ que la CREA, Pôle de proximité d'Elbeuf, est concernée par la maîtrise des ruissellements du bassin versant de la Fieffe afin d'une part, de protéger la ressource en eau captée au forage de la Fieffe et d'autre part, de lutter contre les inondations de la commune de Saint Pierre-lès-Elbeuf,

↳ l'importance d'apporter une réponse globale aux problèmes d'inondation et de coulées de boues sur le bassin versant de la Fieffe à l'instar de l'orage du 26 juin 2005,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci annexée,

et

▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention avec les structures intercommunales partenaires.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 20 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Rapports du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement – Rapports annuels des délégués – Exercice 2009** (DELIBERATION N° C 100636)

"Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

○ *les rapports annuels des délégués de service public sont soumis à l'examen du Conseil, qui en prend acte,*

○ *le Président présente, pour avis, au Conseil, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.*

Les documents qui vous sont présentés concerne l'exercice 2009.

Le Rapport sur le prix et la qualité comprend les principaux chapitres suivants :

- *la description des caractéristiques techniques du service,*
- *la tarification et les recettes du services,*
- *les indicateurs de performances dont certains sont spécifiques au service concerné,*
- *le financement des investissements,*
- *les actions de solidarité et de coopération décentralisée.*

Les indicateurs de performances, qui sont désormais enregistrés dans une banque de données nationale sous la responsabilité de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) accessible au grand public, ont notamment pour objectif d'évaluer l'inscription des services dans une stratégie de développement durable.

Les dispositions législatives ou réglementaires n'ayant pas prévu que les Conseils ou Comités des Etablissements préexistant à la fusion devaient examiner ces rapports, ceux qui vous sont soumis pour en prendre acte et ceux qui vous sont présentés pour avis correspondent donc aux périmètres des services d'eau et d'assainissement des Communautés d'Agglomération et de Communes qui ont fusionné pour constituer la CREA.

En 2011, pour l'année d'exercice 2010, le Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera unique.

Les Rapports des délégataires et ceux relatifs au prix et à la qualité des services d'eau et d'assainissement seront adressés aux maires, suivant le périmètre d'appartenance de leur commune, afin qu'ils les présentent à leur Conseil Municipal et les tiennent à la disposition du public.

Ils seront également présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 novembre prochain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu les Rapports des délégataires transmis le 31 mai 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 7 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les rapports des délégataires de service public doivent être examinés par le Conseil,*

↳ qu'un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au Conseil et soumis à son avis,

Décide :

↳ de prendre acte de la présentation des Rapports 2009 des délégataires de services publics d'eau et d'assainissement,

et

↳ de prendre acte des informations fournies sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement."

Monsieur CHARTIER souhaite ici évoquer la question des contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2011 pour certaines communes du Nord-Ouest de l'agglomération.

La décision que le Président sera prochainement amené à soumettre au Conseil sur la suite à donner sera importante pour le service public.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens a soutenu et argumenté en faveur de l'option de la régie directe et a salué en ce sens l'un des premiers actes forts de la CREA qui a été de mettre en œuvre l'extension de la régie aux contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2009.

Ce choix d'avenir a permis de constituer, avec l'apport de la régie d'Elbeuf, un pôle public de l'eau gérant aujourd'hui 70 % de la population de la Communauté et de redonner à la Collectivité la maîtrise sur la distribution de l'eau avec la volonté de rendre un service de meilleure qualité pour tous les habitants.

Lors de la prochaine réunion de l'Observatoire de l'Eau, le Groupe des élus Communistes sera très attentif à la présentation qui sera faite des résultats du bilan intermédiaire de la régie directe dont la taille et les compétences techniques et humaines permettent de garantir les moyens d'une gestion de qualité et d'intégrer les 90 000 nouveaux habitants des communes du secteur Nord-Ouest.

Cette intégration permettra d'avoir un opérateur public unique sur l'ensemble du territoire de la CREA et de lui donner les moyens d'une gestion cohérente et équilibrée de l'eau avec comme objectifs un prix unique et socialement juste ainsi qu'une gestion écologique et démocratique renforcée.

Monsieur CHARTIER assure le Président du soutien du Groupe qu'il représente pour renforcer le pôle public de l'eau au service des usagers de la CREA.

Pour Monsieur BEREGOVOY, l'examen de ce premier Rapport depuis l'extension de la régie à la Banlieue Sud de Rouen est une réelle satisfaction.

70 % des habitants de la CREA reçoivent aujourd'hui une eau en régie publique.

Le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es qui a largement contribué à ce choix salue donc tout le travail important qui a été réalisé pour obtenir une fusion intelligente garantissant un service public amélioré dans le respect des usagers et des personnels.

Il salue également tous les efforts fournis pour l'élaboration du Schéma directeur de l'eau potable 2009 dont il rappelle les objectifs communs :

1. Œuvrer pour un prix juste de l'eau. Un prix juste ne veut cependant pas dire bas sachant que la CREA se doit de contribuer au maintien de cette ressource importante.

2. Réduire les risques de ruissellement et d'inondation.

Monsieur BEREGOVOY insiste sur le travail de qualité mené par le SAGE sur son périmètre et qui va dans le sens du Grenelle I de l'environnement pour la protection des milieux naturels.

3. Les conclusions du Schéma insistent sur les objectifs forts suivants : la sécurisation de l'alimentation et du stockage pour le secteur Est, le transfert des volumes d'eau vers le plateau Nord en cas de déficit et la sécurisation des captages, notamment ceux qui sont vulnérables sur le Cailly.

A ceux-là, il estime qu'il est nécessaire d'y ajouter :

▶ l'harmonisation des tarifs qui doit se faire dans le cadre d'une approche sociale au regard de la période difficile actuelle et qui doit s'accompagner d'une approche écologiste qui fait de la sensibilisation à l'utilisation de la ressource un enjeu majeur,

▶ le difficile problème des fuites qui coûtent très cher non seulement à la Collectivité mais surtout aux usagers en fin de course.

Pour terminer, Monsieur BEREGOVOY rappelle le soutien et le travail réalisé par son Groupe aux côtés du Président dans son choix partagé pour constituer un grand service public de l'eau pour les habitants de la CREA.

La prochaine séance de l'Observatoire de l'eau sera un moment important pour débattre, avec les forces vives, sur tous les points qu'il vient d'évoquer ainsi que sur le retour souhaitable au service public de l'eau du secteur Nord-Ouest de la Communauté.

Pour Monsieur BEREGOVOY, il est temps de rompre avec les multinationales de l'eau qui ont fait d'immenses profits ces dernières décennies au dépend des usagers, de la qualité des réseaux et de la ressource elle-même qui n'est pas une marchandise mais avant tout un bien commun de l'humanité.

Pour Monsieur RENARD, la prochaine séance de l'Observatoire de l'eau sera en effet le lieu où chacun pourra apporter ses arguments sur ce choix très important de la gestion de l'eau.

Il souligne que lorsque les usagers sont interrogés deux éléments reviennent en premier : la qualité de l'eau et le meilleur prix possible.

Il souhaite donc un débat non idéologique mais un débat objectif, pragmatique qui va permettre de déterminer la meilleure qualité de l'eau possible au meilleur prix possible.

Monsieur le Président indique que tous ces sujets seront évoqués lors de la réunion de l'Observatoire de l'eau et qu'ils reviendront ensuite devant le Conseil avant la fin décembre pour qu'une décision soit prise.

Pour lui, si la qualité et le prix de l'eau sont des notions importantes, il faut souligner qu'ils sont cependant déterminés par les investissements.

Le Conseil prend acte des éléments communiqués.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – 106 – Scène des Musiques Actuelles (SMac) – Régie des Equipements des Musiques actuelles de l'agglomération de Rouen (REM) – Statuts – Modification de l'article 9 – Réunions du Conseil d'Administration – Approbation (DELIBERATION N° C 100637)**

"Conformément à la délibération du 10 décembre 2007, le Conseil de la CAR a créé la Régie des Equipements Musiques actuelles de l'agglomération de Rouen (REM), dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière sous forme d'un service public industriel et commercial, afin de porter le projet artistique et culturel du 106, Scène de Musiques Actuelles (SMac).

Après usage, les membres du Conseil d'Administration de la REM ont souhaité voir évoluer les conditions de réunion de leur Conseil, telles que décrites à l'article 9 de ses statuts.

En effet l'article 9 précise, qu'en cas d'absence, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par un suppléant qu'ils désigneront, la présence du suppléant étant soumise à l'absence du membre titulaire et à sa désignation écrite. Cette disposition rend difficile l'implication des membres suppléants. Ils sont informés de manière partielle et tardive de leur participation aux séances du Conseil d'Administration et sont privés d'une lisibilité continue sur le déroulement du projet. Par ailleurs, certains suppléants n'étant jamais sollicités ne peuvent être associés à la vie institutionnelle de l'Etablissement.

Conformément à l'article 21 des statuts de la REM, les membres réunis en Conseil d'Administration, le 22 juin 2010, ayant décidé à l'unanimité une modification de l'article 9 des statuts de l'Etablissement, soumettent cette proposition à l'approbation du Conseil de la CREA afin de la rendre effective.

La nouvelle rédaction de l'article 9 serait la suivante :

ARTICLE 9 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et joint à la convocation.

Les Administrateurs sont convoqués, par courrier adressé à leur domicile, au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion. Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. La convocation des Administrateurs est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Le Président doit rendre compte des motifs et mobiles qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Délégué du Conseil Culturel, tel que défini à l'article 11, assiste aux séances avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration pourra s'entourer d'experts dont il fixera les modalités de convocation, chargés de donner des avis sur les domaines de la présente régie, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

En l'absence du Président et du Vice-Président, il est procédé par les présents à une élection d'un Président de séance. La voix prépondérante du Président est alors transmise au Président de séance.

Le Conseil désigne en son sein un Secrétaire de séance. Les délibérations sont compilées et cotées - paraphées sur un registre par le(a) Président(e).

Le Conseil d'Administration est valablement réuni si au moins cinq (5) de ses membres en exercice sont présents. En cas d'absence, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par un suppléant qu'ils désigneront. Les membres suppléants présents mais non désignés par un membre titulaire absent participeront à la séance avec simple voix consultative, ils ne pourront prendre part aux votes.

Si le quorum de cinq (5) membres présents n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration est convoqué dans les cinq (5) jours francs suivants. L'ordre du jour est strictement identique. Le Conseil d'Administration délibère alors valablement, quel que soit le nombre d'Administrateurs présents, à condition qu'un représentant de la CREA soit présent.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents disposant du droit de vote. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire du 106, Scène de Musiques Actuelles (SMAC),

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 décembre 2007 approuvant la création de la Régie des Equipements Musiques actuelles (REM) de l'agglomération de Rouen afin de porter le projet artistique et culturel du 106 et approuvant les statuts de la REM,

Vu les statuts de la REM, notamment l'article 21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la REM en date du 22 juin 2010 approuvant la modification de l'article 9 de ses statuts,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les membres réunis en Conseil d'Administration, le 22 juin 2010, ont décidé de modifier l'article 9 des statuts de la REM en prévoyant la possibilité de présence avec voix consultative des membres suppléants lors des réunions du Conseil d'Administration,

↳ que cette nouvelle disposition faciliterait l'implication des membres suppléants aux séances du Conseil d'Administration leur donnant ainsi une lisibilité continue sur le déroulement du projet et la vie institutionnelle de l'Etablissement,

↳ que, conformément à l'article 21 des statuts de la REM, cette modification doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire pour être effective,

Décide :

▶▶ d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la REM."

Monsieur le Président précise que cet équipement ouvrira à la fin du mois de novembre et que chacun de ses Collègues sera convié à son inauguration.

Il estime que cette réalisation devrait être une grande réussite.

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation Locale – Services culturels de "La Fabrique des Savoirs" – Fixation des tarifs – Approbation**
(DELIBERATION N° C 100638)

"Dans le cadre de la restructuration du quartier Blin à Elbeuf, ancienne friche industrielle de 12 000 m², la CREA a décidé de réunir au sein d'un équipement culturel et éducatif, dénommé "La Fabrique des Savoirs", un pôle culture accueillant le musée d'Elbeuf, les archives patrimoniales du territoire elbeuvien et le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Cet espace, lieu d'échanges, de transmission des connaissances, qui intègre et prolonge l'importante reconversion du patrimoine industriel du territoire d'Elbeuf, ouvrira ses portes à l'automne 2010.

Dans le cadre du label "Villes et Pays d'art et d'histoire" attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication dont l'extension à l'ensemble du territoire de la CREA est à l'étude, le service Animation de l'architecture et du patrimoine met en place, depuis 2005, des visites guidées et des ateliers du patrimoine, réalisés par des guides-conférenciers agréés "Villes et Pays d'art et d'histoire" permettant de valoriser le patrimoine du territoire des 10 communes autour d'Elbeuf, de sensibiliser les habitants et le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

Des expositions temporaires, des visites guidées autour des collections du musée et des archives patrimoniales ainsi que des ateliers pédagogiques seront mis en place pour le public scolaire, les groupes divers et le jeune public.

En vue de l'accueil des publics et des propositions de diverses animations au sein de ce site, il convient de définir une politique tarifaire et de décliner les différents tarifs applicables :

- pour l'accès aux expositions permanentes du musée et du CIAP,*
- pour l'accès aux expositions temporaires organisées par le musée, les archives patrimoniales et le service animation de l'architecture et du patrimoine,*
- pour les visites guidées et les ateliers pédagogiques organisés par le pôle culture de la Fabrique des Savoirs (archives, musée et service animation de l'architecture et du patrimoine du pays d'Elbeuf),*
- pour la vente de publications et de produits dérivés,*
- pour l'application de tarifs pour la reproduction de documents conservés par les services du pôle culture.*

Aussi, la CREA propose de fixer la grille tarifaire suivante :

▶ Droits d'entrée aux expositions permanentes du musée et du CIAP et aux expositions temporaires du pôle culture :

L'accès au public pour les expositions permanentes du musée et du CIAP est proposé gratuitement. Il en est de même pour les expositions temporaires du musée, des archives patrimoniales et du service Animation de l'architecture et du patrimoine.

▶ Visites guidées des services culturels de la Fabrique des Savoirs :

Les groupes scolaires et les organismes de formation du territoire de la CREA participant à une visite guidée bénéficient de la gratuité.

Une tarification, pour des visites guidées sur demande, s'applique pour les groupe scolaires et groupes divers résidant en dehors du territoire de la CREA :

** Groupes scolaires (un groupe correspond à une classe) :*

*Visite de 2 heures **70 €***

*Heure supplémentaire **40 €***

** Groupes divers (de 5 à 30 personnes maximum)*

*Visite de 2 heures **80 €***

*Heure supplémentaire **50 €.***

Les visites guidées proposées dans le cadre de la programmation "Laissez vous conter le pays d'Elbeuf" sont gratuites.

► **Ateliers pédagogiques (le nombre de personnes est de 5 à 12 personnes suivant l'atelier) :**

* *Groupes scolaires, jeune public et organismes de formation :*

Atelier de 2 heures **45 €**

Atelier de 3 heures **60 €**

* *Groupes d'adultes :*

Atelier de 2 heures **80 €**

Atelier de 3 heures **120 €**

* *Individuels :*

Tarif plein **3 €**

Tarif réduit **1,50 €.**

Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses (1 ou 2 parents accompagnés d'au moins 3 enfants) et aux demandeurs d'emploi.

► **Reproduction de documents :**

* *Photocopies A4* **0,15 €**

* *Photocopies A3* **0,30 €**

* *Tirage texte imprimante N & B* **0,30 €**

* *Tirage image imprimante N & B* **0,80 €**

* *Reproduction Etat-civil* **0,80 €.**

► **Vente de publications et de produits dérivés :**

Documentation :

- *Villa gallo-romaine* **3,00 €**

- *Raymond Dendeville* **3,00 €**

- *Elbeuf ville drapière* **5,00 €**

* *Carnets d'exposition*

"*20 000 couleurs sous les mers*" **5,00 €**

"*La nature nous habille*" **5,00 €**

"*Œufs... dinosaures & Cie*" **5,00 €**

- *Cartes postales* **1,00 €**

- *Jeux de cartes* **3,00 €.**

► **Divers frais de port** **Tarif en vigueur.**

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de définir les tarifications des visites guidées et des ateliers pédagogiques proposés par les services culturels de la Fabrique des Savoirs,

↳ que des reproductions de documents seront établies par les services culturels de la Fabrique des Savoirs,

↳ que la vente de publications et de produits dérivés sera proposée,

Décide :

» de fixer la grille tarifaire suivante :

o Droits d'entrée aux expositions permanentes du musée et du CIAP et aux expositions temporaires du pôle culture :

L'accès au public pour les expositions permanentes du musée et du CIAP est proposé gratuitement. Il en est de même pour les expositions temporaires du musée, des archives patrimoniales et du service Animation de l'architecture et du patrimoine.

o Visites guidées des services de la Fabrique des Savoirs :

Les groupes scolaires et les organismes de réinsertion et de formation du territoire de la CREA participant à une visite guidée bénéficient de la gratuité.

Une tarification, pour des visites guidées sur demande, s'applique pour les groupes scolaires et groupes divers résidant en dehors du territoire de la CREA :

** Groupes scolaires (un groupe correspond à une classe) :*

*Visite de 2 heures **70 €***

*Heure supplémentaire **40 €***

** Groupes divers (de 5 à 30 personnes maximum)*

*Visite de 2 heures **80 €***

*Heure supplémentaire **50 €.***

Les visites guidées proposées dans le cadre de la programmation "Laissez vous conter le pays d'Elbeuf" sont gratuites.

o Ateliers pédagogiques (le nombre de personnes est de 5 à 12 personnes suivant l'atelier) :

** Groupes scolaires, jeune public et organismes de formation :*

*Atelier de 2 heures **45 €***

*Atelier de 3 heures **60 €***

* *Groupes d'adultes :*

Atelier de 2 heures **80 €**
Atelier de 3 heures **120 €**

* *Individuels :*

Tarif plein **3 €**
Tarif réduit **1,50 €.**

Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses et aux bénéficiaires de mesures sociales.

o ***Reproduction de documents :***

* *Photocopies A4* **0,15 €**
* *Photocopies A3* **0,30 €**
* *Tirage texte imprimante N & B* **0,30 €**
* *Tirage image imprimante N & B* **0,80 €**
* *Reproduction Etat-civil* **0,80 €.**

o ***Vente de publications et de produits dérivés :***

Documentation

- *Villa gallo-romaine* **3,00 €**
- *Raymond Dendeville* **3,00 €**
- *Elbeuf ville drapière* **5,00 €**

* *Carnets d'exposition*

"20 000 couleurs sous les mers" **5,00 €**
"La nature nous habille" **5,00 €**
"Oeufs... dinosaures & Cie" **5,00 €.**

o ***Divers frais de port*** ***Tarif en vigueur.***

Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président recommande à ses Collègues d'aller voir cet équipement exceptionnel devant servir à l'ensemble de la CREA et qui devrait en particulier avoir beaucoup de succès auprès des scolaires.

La Délibération est adoptée.

Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Zénith – Rapport annuel 2009 – Communication** (DELIBERATION N° C 100639)

"Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assortie d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT. Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'Assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi, la société SESAR a transmis à la CREA un Rapport annuel sur l'exercice 2009 comprenant :

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service, pistes de développement et d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances),*
- o un rapport technique (entretien et maintenance).*

Dans un souci de clarté, le Rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA compilant d'une part, les informations importantes et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA (mises à disposition gratuite, transports en commun, travaux).

Ce Rapport sera présenté, le 19 novembre prochain, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et article R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 reconnaissant l'intérêt communautaire du Parc des Expositions et de la grande salle de spectacles,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 3 février 2006 désignant la société SESAR comme exploitant du ZENITH dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 31 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société SESAR, en charge de la gestion du Zénith, a produit un Rapport annuel sur l'exercice 2009 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

» de prendre acte des éléments communiqués pour l'exercice 2009."

Le Conseil prend acte des éléments communiqués.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Déclaration d'intérêt général du projet – Adoption**
(DELIBERATION N° C 100640)

"Par délibération du 23 mars 2009, le Conseil de l'ex-CAR a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'accroissement de la capacité du tramway pour un montant total de 104 millions d'€ HT.

Conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet d'accroissement de la capacité du tramway est soumis, en raison de son montant, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact.

L'arrêté du Président de la CREA du 7 mai 2010 a fixé les modalités du déroulement de l'enquête qui s'est déroulée du 7 juin au 7 juillet 2010 dans les communes desservies par le tramway : Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 31 juillet 2010, un avis favorable au projet.

Il vous est proposé, au titre de l'article L 126.1 du Code de l'Environnement, de vous prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Les objectifs poursuivis par ces travaux (adaptation des infrastructures à des rames de plus grande capacité, amélioration de la régularité du tramway et des échanges multimodaux, accroissement de la sécurité des voyageurs) concourent au développement des transports en commun, et par voie de conséquence, à l'amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération et à la réduction du temps passé dans les déplacements.

Les éléments qui permettent d'apprécier le bien-fondé de la réalisation de ce projet sont exposés dans la déclaration d'intérêt général jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du 23 mars 2009 du Conseil de la CAR approuvant le plan de financement prévisionnel du projet d'accroissement de la capacité du tramway,

Vu l'arrêté du Président de la CREA du 7 mai 2010 fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 7 juillet 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet d'accroissement de la capacité du tramway est soumis, en raison de son montant, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact,

☞ que l'enquête publique s'est déroulée du 7 juin au 7 juillet 2010 dans les communes desservies par le tramway : Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,

☞ que le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 31 juillet 2010, un avis favorable au projet,

Décide :

» d'adopter la déclaration d'intérêt général de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway telle que décrite en annexe."

Au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, Madame BERCES demande si l'expérimentation de la mise en circulation de TEOR sur le tronçon CHU-Boulingrin a donné des résultats positifs permettant d'envisager de prolonger le métro jusqu'au CHU à l'occasion des travaux de reconstruction des quais de la station Boulingrin.

Au nom du Groupe des Elu-est Verts et apparenté-es, Monsieur GRIMA souligne la dimension intéressante de cet accroissement de la capacité du métro qui était d'ailleurs déjà prévu au PDU dès 2000.

La position de son Groupe – connue du Commissaire Enquêteur – sur ce dossier tient en 2 points :

- ▶ Maintien d'une offre de parking-relais d'environ 300 places en ouvrage et en gestion publics à l'extrémité de cette ligne de transport en commun structurante.

Seule dérogation possible à ce souhait, c'est le prolongement du métro jusqu'au CHU avec la réalisation d'un vrai parc-relais de stationnement sur ce secteur.

- ▶ Constat d'insuffisance en matière de transports doux, la place du vélo et du piéton n'étant pas assurée correctement. Les connexions entre le métro, le parking, le quai TEOR ne sont également pas satisfaisantes.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur ROBERT indique que l'expérimentation évoquée par Madame BERCES a été positive puisque cette mise en service de TEOR jusqu'au Boulingrin date de septembre 2009 et qu'elle se poursuit. Et il y a suffisamment d'utilisateurs réguliers pour qu'elle ait vocation à durer.

Cela dit le nombre de voyageurs entre le Boulingrin et le CHU ne justifie pas un investissement tel que le prolongement du métro qui il y a une quinzaine d'années était déjà estimé à 50 millions d'€, soit aujourd'hui entre 80 et 90 millions d'€.

S'il convient indéniablement d'améliorer ce service, un projet d'extension du métro serait disproportionné.

Pour Monsieur le Président, un tel choix ne peut effectivement être envisagé actuellement au regard du financement.

La Délibération est adoptée.

Avant de passer à l'examen de la délibération suivante, Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur F. SANCHEZ en ce qui concerne la question soulevée par Monsieur RENARD lors de la présentation du Rapport établi par le COMET.

S'agissant du départ en retraite au 31 décembre 2009 du cadre dirigeant du Parc des Expositions, Monsieur F. SANCHEZ indique qu'une somme a bien été versée à la Compagnie d'assurances qui assurait ce cadre, celle-ci lui versant ensuite une rente mensuelle.

Les deux versements faits à la Compagnie d'assurance résulteraient de l'application de la convention collective des cadres des parcs d'exposition. Et leur prélèvement sur les réserves du COMET, n'a cependant pas eu d'impact sur l'ensemble des autres opérations de gestion dont le Rapport rend compte.

Aucun versement à la Compagnie d'assurances n'avait été réalisé jusque là. Et ce directeur ayant anticipé son départ en retraite pour des raisons qui lui appartiennent, il a fallu régulariser.

Pour Monsieur RENARD, cela n'enlève rien au fait que ce départ a été négocié et que, vu l'importance de la somme, il pouvait y avoir une révision à la baisse ou un refus comme c'est probablement le cas pour des associations qui oublient de cotiser à des caisses de retraite.

S'agissant des pièces annexes, Monsieur F. SANCHEZ indique qu'elles n'apparaissent effectivement pas à la fin du Rapport.

Elles seront donc adressées à chaque Membre du Conseil sur un CD Rom complémentaire.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Axe Nord-Sud – Lancement des études – Enquête publique – Lancement de la procédure administrative – Demandes de subventions – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100641)

"PARTAGER LES ENJEUX

Les déplacements sur le territoire de la CREA sont majoritairement orientés selon un axe Nord-Sud.

Fort de ce constat, le Métrobus a offert, dès 1994, un premier axe lourd de transport en commun entre la place du Boulingrin à Rouen au Nord, Saint-Etienne-du-Rouvray et Grand-Quevilly au Sud. Pour répondre à l'augmentation continue de son utilisation, un accroissement de 60 % de la capacité de ce tramway est programmé en 2012 avec la mise en service de nouvelles rames. Une amélioration des liaisons entre Rouen et Elbeuf va également être conduite par étapes à partir de janvier 2011.

Ces opérations d'envergure ne couvrent cependant pas l'ensemble des besoins de déplacement sur cet axe. Un itinéraire complémentaire reliant le Plateau Nord au Parc des Expositions avait ainsi été jugé utile, à moyen terme, dès le premier Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2000. Le diagnostic, réalisé dans le cadre de la révision en cours de ce document, souligne que ce besoin s'est renforcé et que ce second itinéraire doit être mis à l'étude dès maintenant. Ce projet, qui créera une ligne supplémentaire de transport en commun offrant vitesse, fréquence et régularité, poursuivra l'ambition de la CREA de proposer des alternatives sérieuses à l'utilisation de la voiture particulière et sera une étape importante dans l'amélioration des déplacements sur son territoire.

La création de cet axe structurant de transport en commun participe également d'une politique plus large de développement harmonieux et dynamique de l'agglomération et cherche plus particulièrement à :

- améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs du cœur de l'agglomération pour en doper l'attractivité, notamment à Rouen, en y proposant une organisation nouvelle du trafic automobile et des accès des véhicules particuliers. Une étude portant sur le stationnement urbain et la création de parkings-relais, menée conjointement avec la Ville de Rouen, permettra d'accompagner la création du futur itinéraire par un plan d'actions d'amélioration de l'accès au cœur de l'agglomération,*

- dynamiser les fonctions économiques et commerciales de l'agglomération en améliorant l'accessibilité aussi bien des commerces de centre-ville que des zones d'activités économiques périphériques,*

○ assurer la cohérence entre développement urbain et projet de transport en commun en valorisant l'intégration du projet de transport en commun dans le tissu urbain existant et favorisant la construction de logements et de locaux d'activités à proximité de l'axe de transport.

L'ensemble de ces objectifs et études sont en adéquation avec les premiers grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de santé qui se dégagent du diagnostic élaboré pour la révision du PDU, dont le projet sera une des actions majeures.

Le schéma de cette liaison, dans sa première esquisse en 2000, suivait l'itinéraire de l'actuelle ligne 7 par la route de Neufchâtel, la rue de la République, le Pont Corneille, les rues Lafayette et d'Elbeuf puis l'avenue des Canadiens. Son positionnement aujourd'hui est moins évident, tant la dynamique urbaine à l'Ouest de l'agglomération s'est renforcée depuis 2001 et a déplacé progressivement la centralité de la Ville vers le boulevard des Belges. Initiée par le développement du quartier Pasteur où s'installent la Préfecture en 1995 puis la Faculté de droit en 2003, cette dynamique s'est poursuivie avec l'aménagement des quais rive droite en 1999, de l'Espace des Marégraphes, la réhabilitation des hangars où s'ouvrent, notamment, le 106, le H2O puis la Maison de l'Etudiant, la construction du centre commercial des Docks et du Palais des Sports. Les réalisations de la ZAC Lucilline, de l'éco-quartier Flaubert et des quais sur la rive gauche viendront compléter ces projets dans les années prochaines. La construction du Pont Flaubert permet enfin une transformation progressive de l'entrée de l'agglomération par la voie rapide Sud 3, autorisant notamment de dessiner la requalification de l'avenue Jean Rondeaux et du Pont Guillaume le Conquérant en un axe plus urbain que routier, plus convivial que simplement fonctionnel.

Par ailleurs, si l'implantation d'une nouvelle gare d'agglomération à proximité du Pont Corneille en 2020-2025 imposera la création d'un nouvel itinéraire Nord-Sud de desserte de ce futur équipement, les inconnues sur sa localisation précise, comme la nécessité d'intégrer finement le système de transport en commun au sein de la gare, plaident en faveur d'une amélioration rapide mais simple de l'itinéraire passant par le Pont Corneille, dans l'attente de sa refonte plus lourde lors de la construction de la gare. Le calendrier des projets en gestation est donc déterminant pour phaser de la meilleure manière possible la construction progressive du réseau de transport.

ARTICULATION ENTRE PROJETS DE COURT, MOYEN ET LONG TERME

Afin de répondre aux enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé, la CREA souhaite développer un réseau de transport en commun performant. Les nouveaux enjeux urbains, et le besoin d'améliorer l'accès au cœur actif et commerçant de la Ville, nécessitent de construire un réseau à court, moyen et long terme permettant la constitution d'un axe Nord-Sud structurant sur l'agglomération. Ce projet se décline ainsi, et de façon complémentaire :

A court terme :

des aménagements simples mais indispensables de la ligne 7 pour la rendre plus efficace et plus attractive et constitutive d'un premier axe Nord-Sud renforcé.

La ligne 7, notamment dans sa partie de centre-ville, rive gauche et rive droite, est un axe majeur de déplacement avec un potentiel de population, d'emplois et d'activités à desservir équivalent à celui des lignes TEOR. Elle dessert un secteur commercial dense situé sur les rues de la République, Lafayette et d'Elbeuf. Elle est cependant peu attractive car pénalisée par sa lenteur et son manque de régularité.

La réalisation d'aménagements en site propre sur certains tronçons de cet itinéraire améliorera substantiellement les performances de cette ligne dont le traitement est inscrit au Contrat d'Agglomération 2007-2013, tout en dopant l'activité des zones traversées en améliorant l'attractivité.

Ces aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics.

Ces aménagements bénéficieront également aux lignes 6 et 10 qui présentent un tronç commun avec la ligne 7 ainsi qu'à la ligne 32 qui relie Elbeuf à Rouen.

Pour l'usager, l'amélioration significative des performances de cette ligne se traduira :

- *par une meilleure régularité (réduction des écarts de temps de parcours par rapport au temps moyen),*
- *par une diminution des temps de parcours,*
- *par une augmentation de la fréquence (4 mn aux heures de pointe sur le tronç commun).*

Nous proposons, dans ce cadre, d'avancer les études en cours et de réaliser la concertation avec les habitants, les commerçants, les conseillers de quartier, les associations thématiques et notamment celles qui oeuvrent dans le domaine de la mobilité ..., aux côtés de la Ville de Rouen, avec pour objectif d'achever les travaux d'aménagements sur cet itinéraire avant 2013.

Ces études seront complétées par celle relative à la définition d'une politique de stationnement menée conjointement par la Ville de Rouen et la CREA.

Le coût total de cette opération est estimé à 3 M€ hors aménagements urbains de la place de la Mairie prévus au Contrat d'agglomération.

A moyen terme :

L'axe NS par l'Ouest accompagnera les grandes mutations urbaines déjà amorcées.

Les études de maîtrise d'œuvre que nous proposons de lancer permettront de programmer la réalisation de ce tracé à partir de 2014. L'enquête publique présentant les différentes variantes étudiées se déroulera en 2012.

A long terme :

La desserte de la nouvelle gare nécessitera la réalisation d'un nouvel axe fort orienté Nord-Sud selon un tracé qui reste à déterminer en fonction du positionnement définitif de cet équipement.

Le maillage en transport en commun sera à compléter notamment par une liaison Est Ouest sur la rive gauche permettant de relier l'Eco-quartier Flaubert à la nouvelle gare.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les déplacements sur le territoire de la CREA sont majoritairement orientés selon un axe Nord-Sud,

↳ que les opérations d'envergure relatives au métrobus et aux liaisons Rouen / Elbeuf ne couvrent pas l'ensemble des besoins de déplacements le long de cet axe,

↳ qu'un itinéraire complémentaire reliant le Plateau Nord au Parc des Expositions a été jugé nécessaire dès le premier Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2000,

↳ que si le schéma de cette liaison suivait, dans sa première esquisse en 2000, l'itinéraire de l'actuelle ligne 7, son positionnement est aujourd'hui moins évident en raison du renforcement de la dynamique urbaine à l'Ouest de l'agglomération,

↳ que si l'implantation d'une nouvelle gare d'agglomération à proximité du Pont Corneille en 2020-2025 imposera la création d'un nouvel itinéraire Nord-Sud de desserte de ce futur équipement, les inconnues sur sa localisation précise plaident en faveur d'une amélioration rapide mais simple de l'itinéraire passant par le Pont Corneille,

↳ que, compte-tenu de leur nature et de leur montant, les travaux d'amélioration de la ligne 7 sont soumis aux procédures d'enquête publique,

Décide :

▶▶ d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7 avant 2013 par des aménagements qualitatifs, après concertation, prenant en compte la circulation des taxis et des vélos,

▶▶ d'approuver le budget prévu pour la réalisation de cette opération,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,

▶▶ d'approuver la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord-Sud empruntant le tracé Ouest,

▶▶ d'habiliter le Président à lancer, pour ces 2 projets, les consultations relatives aux études,

et

▶▶ d'habiliter le Président à lancer les procédures d'enquête publique nécessaires.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 20, 21 et 13 du budget annexe des Transports de la CREA. "

Monsieur RENARD explique le vote défavorable du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen sur cette délibération.

Depuis des années, ce dernier souhaite une approche pragmatique d'amélioration de la ligne Nord-Sud, notamment au niveau du plateau Nord pour aller d'Isneauville, de Bois-Guillaume, d'une partie de Bihorel et du Nord de Rouen vers le métro place Beauvoisine et vers le secteur de la Mairie de Rouen afin de permettre aux usagers de gagner leur lieu de travail et aux élèves leur établissement scolaire.

Les usagers du plateau Nord et ceux du Nord de Rouen n'allant que très rarement jusqu'au Zénith, cet axe nécessaire de transport performant du Nord au Sud peut être requalifié à court terme avec une amélioration de la fréquence des autobus actuels de la ligne 7.

Il demande donc que la délibération soit scindée en deux afin de séparer les éléments traitant de problématiques complètement différentes.

Si son Groupe est en effet d'accord avec la première partie qui est "d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7 avant 2013 par des aménagements qualitatifs et d'avoir un budget en conséquence pour réaliser cette opération", il estime qu'il ne serait pas raisonnable d'envisager des grands investissements tant que la localisation de la gare rive gauche n'est pas précisée et ce, même s'il est évident que le centre de Rouen est en train de se déplacer vers l'Ouest avec les Docks, Lucilline, la Faculté de Droit...

Il tient de plus à rappeler, qu'en tant que Maire de Bois-Guillaume, il avait déjà signalé aux personnels de la CREA rencontrés avec un Bureau d'études, qu'il n'était pas favorable à un site propre sur la route de Neufchâtel – sauf sur sa partie rouennaise – tout comme d'ailleurs Messieurs DUCABLE et HOUBRON dont il se fait le porte-parole ce soir en leur absence.

Tous les trois ne voient pas l'intérêt d'un tel investissement sur ce secteur, d'autant plus qu'en l'absence de contournement Est, les transports spéciaux empruntent très largement cette voie de circulation.

Contrairement à Monsieur RENARD, Monsieur MOREAU estime que c'est une bonne chose de présenter ces différents éléments ensemble. Cela permet d'avoir une vision globale sur l'évolution du projet dans sa durée.

Cette présentation amène le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es à voter en faveur de cette délibération.

S'il ne revient pas sur les enjeux environnementaux que Guillaume GRIMA a évoqué dans le cadre du Plan Climat Energie, il rappelle lui les enjeux sociaux de ce dossier.

En effet, avec le dispositif de l'Etat sur le Grenelle qui prend en charge 50 % du coût des transports et celui de la CREA qui prend en charge 15 % dans le cadre des PDE, le transport collectif coûte 20 fois moins cher que la voiture, soit environ 200 € / an contre 3 000 – 6 000 € / an pour un usager.

Il considère que cette délibération est un premier pas positif en matière de développement du réseau de transport en commun par rapport à d'autres agglomérations.

Les objectifs présentés sont en effet ambitieux, notamment en matière de fréquence, et vont permettre d'améliorer les déplacements des habitants dans l'agglomération.

Il rappelle cependant qu'il s'agit bien ici d'une première étape. Car il conviendra ensuite de regarder ce qui peut être fait sur des traversées Est-Ouest, sur les plateaux Nord ou la rive gauche en matière d'investissement.

Il faudra aussi prendre en compte la jonction des pôles urbanisés en tenant compte des enjeux du tram-train notamment et aussi de regarder la ligne SNCF "Rouen-Evreux", les déplacements "domicile-travail" avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), sans oublier la question des parkings-relais et les déplacements doux.

Monsieur DELESTRE indique que le Groupe des élus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur de cette délibération qui est la concrétisation du PDU adopté en 2000 et ce, même s'il regrette les retards pris sur cet axe Nord-Sud, itinéraire de la ligne 7 qui correspond réellement à des besoins de déplacements des habitants.

Il souligne qu'il conviendrait de réviser rapidement ce PDU en y incluant les éléments sur lesquels le Conseil délibère ce soir et qui sont basés sur des hypothèses.

L'approbation du Groupe qu'il représente se fait donc sur une réserve, à savoir une décision un petit peu hâtive par rapport à la révision du PDU.

Madame FOURNEYRON se réjouit de cette délibération qui va donner une place plus ambitieuse aux transports en commun dans le centre de l'agglomération et apporter une amélioration de la qualité de vie globale de ses habitants.

Elle veut aussi rappeler l'importance qu'il y a à phaser la réalisation de l'ensemble de ces projets de transports collectifs avec celle des parkings-relais.

La Délibération est adoptée (Contre : 14 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2009 (DELIBERATION N° C 100642)**

"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil communautaire qui en prend acte.

Le Rapport établi par la SOMETRAR retrace les faits marquants de l'année 2009 ainsi que :

- o l'historique juridique et contractuel,*
- o les données statistiques de l'année 2009,*
- o les données financières,*
- o le compte-rendu de l'activité par fonction de l'entreprise,*
- o le compte-rendu d'activité transversal,*
- o les particularités 2009,*
- o les perspectives 2010.*

Il est complété par 4 annexes dont l'une comprend les liasses fiscales et la synthèse de l'historique financier à fin 2009.

Ce Rapport a également fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 15 octobre dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu le Rapport du concessionnaire transmis le 31 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil communautaire,*

Décide :

▶ *de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2009 de la Société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun."*

Monsieur ROBERT insiste ici sur quelques chiffres.

Les déplacements en transports en commun dans l'agglomération ont augmenté de 50 % en 15 ans.

Le Rapport fait aussi apparaître un élément important et fondamental en termes de transports en commun : la fidélisation. Les abonnements annuels sont passés de 30 % à 37 % entre 2008 et 2009. Ils représentaient en 2008, 26 % des recettes, ce chiffre étant passé à 33 % en 2009.

Dernier élément : le métro, TEOR et les sept lignes de bus structurantes représentent 36 millions de voyages. Le reste des déplacements sur 24 lignes de bus et lignes de taxis, représentent 6 millions de déplacements.

Monsieur CAMBERLIN rappelle que pour le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es, le transport en commun doit être au cœur des politiques de la CREA.

Il fait quelques remarques sur le Rapport soumis au Conseil :

1. L'affichage sur les bornes d'information dans certaines stations : il est regrettable qu'il y apparaisse de plus en plus de messages publicitaires dont le temps d'affichage est beaucoup trop long par rapport à celui des informations nécessaires aux usagers.

Une modération de cette pratique serait donc la bienvenue.

2. Les lignes de Taxis : au vu de sa fréquentation, la ligne 35 "Maromme / Canteleu" mériterait une desserte en bus standard.

3. Le chiffre "Vitesse / Kilomètre" : il montre la réussite de TEOR, ligne qui dessert des quartiers denses et surtout des quartiers plurifonctionnels (habitat, emplois et services).

Cette ligne est donc un exemple pour la restructuration future du réseau.

4. Le Vélo : il convient de monter en puissance les stations "bus-vélo" et d'en faire une réelle promotion.

Et il y a un vrai travail à mener sur la problématique des pentes.

5. Les fréquences : au-delà de 10 mn entre deux passages, le report modal se fait très mal.

Il faut revoir les notions d'heures creuses et de périodes scolaires qui ne semblent plus adaptées aux pratiques de mobilité actuelle.

6. Les lignes sous-traitées : 14 % des véhicules passent en avance sur l'horaire.

7. La vitesse commerciale : il note une baisse d'1 km / h. La réouverture de tous les couloirs-bus-taxis-vélos rouennais amélioreront cette vitesse commerciale.

8. L'évolution des voyages par ligne : la courbe (p 46) inquiétante montre une décroissance de l'évolution des voyages sur les lignes de bus, certes compensée par une courbe croissante pour les lignes TEOR. Ce qui montre le succès incontestable des sites-propres.

9. Les ventes de titres de transports : les cartes annuelles connaissent un vrai succès.

10. Le parc des bus : qu'en est-il du renouvellement des bus de + 11 ans ?

11. Le cadencement TEOR : sur les 11 propositions de scénarios, celle prévoyant la continuité de service sans notion d'heures creuses en journée n'a pas été retenue.

Elle aurait pourtant permis d'améliorer la visibilité de l'horaire et d'inciter fortement la clientèle à se déplacer en cours de journée.

Monsieur CAMBERLIN termine par les perspectives d'avenir dont les mots-clés sont : fréquence de passage, ponctualité, fiabilité, amplitude horaire, site propre, tarification sociale, parcs de dissuasion.

Les agglomérations qui sauront faire face aux défis sociaux, économiques et environnementaux du XXI^e siècle sont celles qui auront su prendre à temps le tournant d'une mobilité alliée à un urbanisme responsable.

Le Conseil prend acte des éléments communiqués.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget 2010 – Décision Modificative n° 2 – Adoption** (DELIBERATION N° C 100643)

"La décision budgétaire modificative qu'il vous est proposé d'adopter permet :

- *d'effectuer des écritures comptables neutres financièrement,*
- *d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles.*

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal et budget annexe des déchets ménagers

La Décision Modificative n° 2 porte principalement sur des ajustements entre budgets ou des virements de crédits entre chapitres comptables.

Les recettes nouvelles, notamment liées à l'évolution des bases de taxe professionnelle prise en compte au sein de la compensation relais, permettent de financer :

- *l'accélération des paiements concernant le Palais des Sports compte-tenu de l'avancement du chantier,*
- *l'acquisition d'un immeuble qui abritera la pépinière Biologie-Santé (2 140 000 €),*
- *une évolution du régime indemnitaire pour les personnels ayant les rémunérations les plus modestes et ceux concernés par la part pénibilité (222 000 € sur le budget principal et 201 000 € sur le budget annexe des déchets ménagers),*
- *la réduction de la dette de 92 786 € (remboursement anticipé d'emprunt pour 4 812 500 € et mobilisation nouvelle pour 4 719 714 €).*

Budget annexe des transports

Les dépenses nouvelles concernent principalement les remboursements du versement transport soit pour le personnel logé, soit pour indû. Cette année, les crédits pour ces remboursements ont progressé en raison notamment de contrôles URSSAF plus fréquents.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent essentiellement un recadrage des crédits de paiement des Autorisations de Programme (AP) en fonction du rythme réel de mandatement, et entraîne une légère réduction de la dette. Cette décision modificative permet également d'acquérir des minibus pour FILOR.

Budget annexe des Zones d'Activités

Les inscriptions nouvelles sur le budget ZAE concernent principalement des cessions de terrains ce qui engendre l'annulation partielle des inscriptions en matière d'emprunt (- 613 355 €).

Régie de l'Eau

Lors de la DM n° 1, la CREA a constitué des provisions "semi budgétaire" afin d'anticiper des non valeurs potentielles liées aux factures d'eau. La présentation, par le Trésorier Municipal, de créances irrécouvrables fait jouer la provision pour 253 000 €. De plus, afin de conserver la provision à hauteur de 500 000 €, il est proposé de réinscrire cette même somme. Les dépenses imprévues inscrites lors de la DM n° 1 permettent des remboursements d'avoires sur factures d'eau et de financer "Allo Communauté" dont le coût a globalement augmenté en raison d'une très forte utilisation par les habitants.

Les propositions nouvelles en investissement sont principalement des annulations de crédits de 2010 pour des travaux qui seront réalisés en 2011.

Régie de l'assainissement

Comme pour la régie de l'eau, il est proposé de passer les écritures permettant l'admission en non valeurs des créances proposés par le Trésorier Municipal et de maintenir une provision à hauteur de 500 000 €.

Les inscriptions en section d'investissement concernent essentiellement une nouvelle répartition dans le mode de financement des opérations. Ainsi il est proposé de diminuer les subventions de 900 000 € et d'inscrire des recettes d'emprunts pour 998 178 € (dont 387 500 € pour des prêts à taux nuls de l'Agence de l'Eau).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision d'affectation des résultats de clôture 2009 du syndicat de Bardouville et de Mesnil-sous-Jumièges,

↳ les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP / CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement),

La Décision Modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 67 611,00	Chapitre 20	- 225 198,00
	Chapitre 012	- 68 950,00	Chapitre 204	1 954 833,00
	Chapitre 014	1 110 730,00	Chapitre 21	2 870 450,00
	Chapitre 65	1 197 233,00	Chapitre 23	3 360 000,00
	Chapitre 656	- 25 000,00	Chapitre 13	97 702,00
	Chapitre 66	100 600,00	Chapitre 16	4 983 320,00
	Chapitre 022	- 311 505,00	Chapitre 040	2 490 000,00
	Chapitre 023	7 730 208,01		
	Chapitre 042	151 890,00		
TOTAL		9 817 595,01		15 581 107,00
RECETTES	Chapitre 73	7 313 291,00	Chapitre 13	2 075 295,00
	Chapitre 74	- 22 221,00	Chapitre 16	4 719 713,99
	Chapitre 75	1 830,00	Chapitre 024	854 000,00
	Chapitre 77	34 695,00	Chapitre 021	7 730 208,01
	Chapitre 042	2 490 000,00	Chapitre 040	151 890,00
TOTAL		9 817 595,00		15 581 107,00

Budget annexe des déchets ménagers

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	373 165,00	Chapitre 20	
	Chapitre 012	531 426,00	Chapitre 21	
	Chapitre 023	- 28 000,00	Chapitre 23	- 28 000,00
TOTAL		876 591,00		- 28 000,00
RECETTES	Chapitre 73	114 429,00	Chapitre 021	- 28 000,00
	Chapitre 74	806 422,00		
	Chapitre 75	- 44 260,00		
	Chapitre 77			
TOTAL		876 591,00		- 28 000,00

Budget annexe des transports

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 17 167,00		Chapitre 20	- 261 623,00
	Chapitre 012	- 500,00		Chapitre 21	- 2 793 950,00
	Chapitre 014	271 500,00		Chapitre 23	910 200,00
	Chapitre 65	500,00		Chapitre 45	
	Chapitre 67	13 000,00		Chapitre 001	
	Chapitre 023	- 311 776,00			
	Chapitre 042	1 531,00			
TOTAL		- 42 912,00			- 2 145 373,00
RECETTES	Chapitre 70	8 350,00		Chapitre 13	- 55 000,00
	Chapitre 74	- 51 262,00		Chapitre 16	- 1 780 128,00
	Chapitre 002			Chapitre 021	- 311 776,00
				Chapitre 040	1 531,00
TOTAL		- 42 912,00			- 2 145 373,00

Budget annexe des zones d'activités économiques

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 13 355,00		Chapitre 16	4 870 000,00
	Chapitre 66	- 100 600,00		Chapitre 040	- 13 355,00
	Chapitre 042	470 000,00			
TOTAL		356 045,00			4 856 645,00
RECETTES	Chapitre 70	970 000,00		Chapitre 16	4 386 645,00
	Chapitre 77	- 500 000,00		Chapitre 040	470 000,00
	Chapitre 042	- 113 955,00			
TOTAL		356 045,00			4 856 645,00

Budget de la régie de l'eau

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	- 9 938,00		Chapitre 20	- 15 000,00
	Chapitre 65	253 000,00		Chapitre 21	- 753 000,00
	Chapitre 67	567 592,46		Chapitre 23	- 667 000,00
	Chapitre 68	253 000,00		Chapitre 106	30 534,33
	Chapitre 022	- 500 000,00		Chapitre 16	1 000 000,00
	Chapitre 023	- 89 540,00			
	TOTAL		474 114,46		
RECETTES	Chapitre 70	- 120 000,00		Chapitre 13	- 87 166,00
	Chapitre 74	61 721,00		Chapitre 16	- 258 294,00
	Chapitre 75	1 530,00		Chapitre 021	- 89 540,00
	Chapitre 77	85 062,00		Chapitre 001	30 534,33
	Chapitre 78	253 000,00			
	Chapitre 002	192 801,46			
	TOTAL		474 114,46		

Budget de la régie de l'assainissement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	4 490,00	Chapitre 21	- 30 000,00
	Chapitre 65	275 000,00	Chapitre 23	- 26 294,00
	Chapitre 67	2 120 382,00	Chapitre 001	30 534,33
	Chapitre 68	200 000,00		
	Chapitre 022	- 400 000,00		
	Chapitre 023	- 154 472,00		
	Chapitre 002	192 280,46		
TOTAL		2 237 680,46		- 25 759,67
RECETTES	Chapitre 70	37 300,00	Chapitre 13	- 900 000,00
	Chapitre 77	192 280,46	Chapitre 16	998 178,00
	Chapitre 78	2 008 100,00	Chapitre 106	30 534,33
			Chapitre 021	- 154 472,00
TOTAL		2 237 680,46		- 25 759,67

Décide :

▶ d'accorder une participation complémentaire de 100 000 € au Syndicat mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine dans la perspective de la modification statutaire à intervenir qui porterait la contribution financière statutaire à 255 000 € pour la CREA et la CCIR,

et

▶ d'adopter, chapitre par chapitre, la présente Décision Modificative n° 2."

Madame FOURNEYRON précise que l'ensemble des délibérations Finances a été examiné par la Commission Spécialisée N° 1 "Finances" le 6 octobre dernier.

La Délibération est adoptée (pour : 159 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix).

*** Finances – Budget Principal et budget Transports – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 100644)

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les exercices 2000, 2001, 2002, 2007, 2008 et 2009 et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5211-9,

Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 5 et 19 août 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

↳ *qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

↳ *que le Trésorier sollicite la CREA afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,*

Décide :

▶▶ *d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :*

Budget Transports

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
<i>700400000121/2002</i>	<i>492,36 €</i>	<i>Jugement tribunal correctionnel de Rouen</i>	<i>Débiteur insolvable</i>

Total 492,36 €.

Budget Principal

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
701903001488/2002	1.258,38 €	Rembt cotisation patronale CNRACL	Irrécouvrabilité
701900003020/2009	150,00 €	Non restitution vélo pliant	Débiteur insolvable
701900002232/2009	134,94 €	Condamnation suite dégradation	Débiteur insolvable
701900000577/2008	873,99 €	Condamnation suite dégradation	Débiteur insolvable
701900000395/2001	4.497,25 €	Opération « échanges linguistiques »	Irrécouvrabilité
701900001064/2008	18,00 €	Achat composteur	Dette inférieure au seuil de poursuites
701900001237/2007	263,72 €	Redevance Spécial enlèvement OM	Liquidation judiciaire
701900000920/2009	285,38 €	Redevance Spécial enlèvement OM	Liquidation judiciaire
701900001198/2008	71,10 €	Condamnation suite dégradation	Débiteur insolvable
701900003005/2009	288,38 €	Condamnation suite dégradation	Débiteur insolvable
701903001080/2002	1.123,01 €	Raccordement réseau	Liquidation judiciaire
701900000423/2000	245,58 €	Remboursement salaire perçu à tort	Débiteur insolvable
701903001160/2002	4.478,76 €	Raccordement réseau	Irrécouvrabilité
701903000259/2002	7.530,45 €	Raccordement réseau	Irrécouvrabilité

Total 21.218,94 €.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal et du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budgets Régie autonome de l'Assainissement et Régie autonome de l'Eau – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation (DELIBERATION N° C 100645)**

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes pour consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5211-9,

Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 25 février, 9 mars 2009, 11 juin et 18 août 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

▶▶ d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total € TTC
<i>Etats du 25 Février 2009</i>			
<i>Exercice 2007</i>	15.146,14	10.076,08	25.222,22
<i>Exercice 2008</i>	35.198,41	23.459,46	58.657,87
<i>Total TTC</i>	50.344,55	33.535,54	83.880,09
<i>Etats du 09 Mars 2009</i>			
<i>Exercice 2007</i>	20.546,99	13.546,37	34.093,36
<i>Total TTC</i>	20.546,99	13.546,37	34.093,36
<i>Etats du 11 Juin 2010</i>			
<i>Exercice 2005</i>	40.895,86	25.008,08	65.903,94
<i>Exercice 2006</i>	42.662,78	26.949,38	69.612,16
<i>Exercice 2007</i>	41.264,59	24.614,02	65.878,61
<i>Exercice 2008</i>	35.204,53	22.875,32	58.079,85
<i>Exercice 2009</i>	35.300,06	20.203,65	55.503,71
<i>Total TTC</i>	195.327,82	119.650,45	314.978,27
TOTAL GENERAL TTC	266.219,36	166.732,36	432.951,72
<i>SOIT HT</i>	252.340,63	158.040,15	
<i>TVA 5,50 %</i>	13.878,73	8.692,21	

Diverses prestations

	Régie autonome de l'Assainissement
<i>Etat du 18 Aout 2010</i>	
<i>Réf. Titre/Année</i>	
<i>702000000145 /2007</i>	<i>6.988,32</i>
<i>702000000310/2008</i>	<i>5.153,52</i>
<i>702300000327/2009</i>	<i>26,38</i>
<i>213/2010</i>	<i>26,38</i>
<i>702300001433/2008</i>	<i>26,38</i>
TOTAL GENERAL € TTC	12.220,98
<i>SOIT HT</i>	<i>12.220,98</i>
<i>TVA</i>	<i>0,00</i>

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie autonome de l'Assainissement et de la Régie autonome de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire – Critères de répartition – Création d'une nouvelle part "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100646)

"La CREA a été interrogée par les communes de l'ex-CAEBS au sujet de la diminution des allocations compensatrices des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière des personnes de condition modeste. En effet, jusqu'en 2009, les bases exonérées étaient compensées par l'Etat avec l'application des taux historiques (Commune + DISTRICT). Suite à la fusion des agglomérations en 2010, les services de l'Etat n'appliquent plus que les taux communaux ; ce qui s'est traduit par une baisse de ces compensations. En effet, dans ce dossier, les services Fiscaux considèrent la CREA comme une création ex-nihilo et non comme une fusion, continuité des anciens EPCI.

Les communes concernées ont porté une réclamation auprès des services Fiscaux. Dans l'attente de l'issue de ce recours, il est proposé la création d'une nouvelle part de Dotation de Solidarité Communautaire de la CREA afin de compenser cette diminution des allocations compensatrices de l'Etat.

Cette compensation s'intégrera dans la progression globale des dotations accordées à ces communes. Ainsi, les montants correspondants aux compensations viendront s'imputer sur les progressions de la dotation de solidarité des communes concernées.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une issue favorable de la réclamation et du versement des allocations compensatrices manquantes par les services Fiscaux, les compensations initialement versées par la CREA seront déduites de la dotation de solidarité versée à ces communes.

Ce nouveau critère doit être approuvé par le Conseil communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n °99.586 modifiée du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs communes membres,*

↳ *qu'il convient de créer une nouvelle part de la dotation de solidarité communautaire dans le cadre de la CREA,*

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée :

↳ *d'approuver la création d'une quatrième part de la dotation de solidarité appelée "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" telle que définie par les formules de calcul ci-dessous :*

Part IV – "Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat"

Soit

○ **Bases exo TH** = bases exonérées de taxe d'habitation des personnes de condition modeste de l'année n-1.

○ **Bases exo TF** = bases exonérées de taxe foncière des personnes de condition modeste de l'année n-1.

- *Soit le taux de taxe d'habitation du District d'Elbeuf en 1991 : 6,55 %.*

- *Soit le taux de taxe foncière du District d'Elbeuf en 1991 : 9,52 %.*

a) La perte financière au titre des allocations compensatrices de taxe d'habitation pour exonération des personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées de taxe d'habitation l'année précédant l'année d'imposition (soit pour 2010 l'année 2009) par le taux voté en 1991 par le District d'Elbeuf.

Ainsi la "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" au titre de la taxe d'habitation est égale chaque année n à :

$$= \text{Bases exo THX} \quad 6,55\%.$$

b) La perte financière au titre des allocations compensatrices de taxe foncière pour exonération des personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées de taxe foncière l'année précédant l'année d'imposition (soit pour 2010 l'année 2009) par le taux voté en 1991 par le District d'Elbeuf, minoré d'un coefficient déflateur déterminé chaque année en loi de finances.

Ainsi, la "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" au titre de la taxe foncière est égale chaque année à :

$$= \text{Bases exo TF} \quad X \quad 9,52 \% \quad X \text{ coefficient déflateur de l'année } n \\ (0,784023 \text{ pour } 2010).$$

c) En 2010 la 4^{ème} part de la dotation de solidarité communautaire appelée "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" est égale à la somme des deux compensations calculées ci-dessus au titre de la taxe d'habitation (a) et au titre de la taxe foncière (b).

d) A partir de 2011, celle-ci sera réactualisée en fonction de l'évolution des bases exonérées et du coefficient déflateur de la variable d'ajustement. En outre, elle sera corrigée en fonction de la progression annuelle de la dotation de solidarité communautaire (DSC) part I "Critères de solidarité" (hors "Dotation TEOM" et "compensation Versement transport").

Deux cas de figure se présentent :

Cas n° 1 : La "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" d'une commune est inférieure à la progression de la part I (part regroupant les critères de solidarité et de péréquation) de la DSC entre 2010 et 2011. La compensation n'est pas versée puisque la progression de la part I de la DSC compense entièrement la perte de dotation.

Cas n° 2 : La "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" d'une commune est supérieure à la progression de la part I (part regroupant les critères de solidarité et de péréquation) de la DSC entre 2010 et 2011. La compensation est diminuée du montant de la progression de la part I.

e) Enfin, dans l'hypothèse d'une issue favorable de la réclamation des communes de l'ex-CAEBS et du versement des allocations compensatrices manquantes par les services Fiscaux, les compensations initialement versées par la CREA seront déduites en une seule fois de la dotation de solidarité communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur RENARD indique que cette Délibération a interpellé le Groupe qu'il représente et qui s'interroge même sur sa légalité.

1. La création d'une compensation financière en faveur uniquement des communes de l'ex-CAEBS correspond-elle bien à l'esprit de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ?

Pour la loi du 12 janvier 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale dite "loi Chevènement", la DSC trouve son origine dans la nécessité de réduire les inégalités entre les communes et de créer, à l'échelle d'une communauté, une politique de péréquation financière propre à assurer un traitement égal des communes sur le territoire.

A aucun moment, la loi mentionne que la DSC peut répondre à des pertes de recettes consécutives à la fusion d'EPCI, même si elle laisse une certaine liberté aux EPCI pour déterminer des critères supplémentaires aux critères de répartition obligatoires (ex population, potentiel fiscal).

Si des Communautés ont retenu comme critères de répartition l'encours à la dette des communes, les bases de TP / habitant, le nombre de logements sociaux, la longueur de la voirie, la richesse fiscale..., aucune n'a choisi comme critère la diminution des allocations compensatrices de l'Etat tel que proposé ce soir.

Cette proposition vise uniquement à venir en aide à un faible nombre de communes qui voient leurs recettes diminuées du fait de la création de la CREA.

Cet effet collatéral n'avait pas, semble-t-il, été envisagé par les Services. Mais la nouvelle répartition d'opportunité de la Dotation de Solidarité Communautaire proposée pour y remédier n'est pas sans poser le principe fondamental d'égalité des communes au sein de l'espace communautaire et va à l'encontre d'une Communauté solidaire dans laquelle aucun groupe de communes ne dispose d'avantages supplémentaires par rapport aux autres.

2. Cette compensation à la charge de la Communauté, constitue-t-elle éventuellement un transfert de charge ?

Pour le Groupe qu'il représente, cette nouvelle part de la DSC comme compensation financière vis-à-vis de communes membres constitue réellement un transfert lié à la création de la CREA.

Il rappelle de plus que tout transfert de charge des communes vers la CREA doit faire l'objet, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, d'une évaluation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, et il ne se souvient d'aucune séance de la CLETC concernant ce sujet.

Pour terminer, Monsieur RENARD indique que les élus de son Groupe – comme certains membres de la Majorité d'ailleurs – regrettent que d'autres dispositions financières spéciales soient également votées ce soir en faveur de certaines communes, comme des aides dans le domaine de la culture et du sport ou dans celui des aménagements urbains.

L'ensemble de ces considérations l'amène à demander officiellement au Président le retrait de ce projet de Délibération ainsi que du suivant, faute de quoi, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre.

Monsieur le Président s'étonne de la position juridique de son Collègue.

1. Pour lui, le principe élémentaire de la solidarité est que l'on se dispense d'intervenir pour supprimer un avantage accordé à des Collectivités – ici les communes de l'ex-CAEBS – et ainsi les mettre en difficulté et ce, sans que les autres communes de la CREA ne soient désavantagées.

2. Il ne s'agit nullement d'une erreur d'appréciation des Services sur cet état de fait.

3. La loi Chevènement ne parle évidemment pas de ce sujet particulier mais son interprétation permet la proposition présentée ce soir pour aider les communes de l'ex-CAEBS.

Au-delà de toute argumentation juridique, les propos de Monsieur RENARD amènent à dire, loin de toute définition de solidarité, que dix communes de la CREA seront pénalisées.

Monsieur RENARD proposait simplement que les deux projets de délibérations concernant ce point particulier soient retirés de l'ordre du jour afin que la CLETC puisse être saisie et qu'une discussion ait lieu en toute clarté.

Son choix n'est pas "contre" des communes mais pour l'égalité de traitement entre les communes.

Les communes concernées par ce projet de délibération avaient décidé – et c'était leur droit – de faire des abattements au niveau de leurs impôts locaux. Mais cette décision a aujourd'hui des effets collatéraux qui posent problème pour les 60 autres communes qui vont participer au paiement de ces abattements.

Pour Monsieur le Président, cette analyse est erronée.

La Délibération est adoptée (Contre : 14 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire – Montants alloués aux communes en 2010 (parts III et IV) – Vote (DELIBERATION N° C 100647)**

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement facultatif de l'EPCI en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation sur le territoire.

Ainsi, par délibération du Conseil du 29 mars dernier, la DSC de la CREA est venue abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 4,8 millions d'euros pour les critères de solidarité et de péréquation (Part I). A cela s'est ajouté le versement d'une dotation compensatrice liée à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères (Part II) qui représente une enveloppe de 339 110 € cette année.

Il convient maintenant d'y ajouter les compensations liées à l'harmonisation du taux de Versement Transport (Part III) et les compensations consécutives à la diminution des allocations compensatrices des communes de l'ex CAEBS (Part IV).

Les compensations relatives à la part III "compensation Versement Transport" sont estimées et feront l'objet d'un ajustement à partir des données définitives de l'URSSAF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99.586 modifiée du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 29 mars et 18 octobre 2010 fixant le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire à leurs communes membres,

↳ que par délibérations du Conseil des 29 mars et 18 octobre 2010 ont été fixés les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

↳ que par délibération du Conseil du 29 mars ont été votés les montants des parts I et II de la Dotation de Solidarité Communautaire,

↳ qu'il convient maintenant de voter les montants provisoires de la part III et les montants de la part IV de la Dotation de Solidarité Communautaire sur la base des critères définis,

Décide :

» d'approuver les montants provisoires relatifs à la part III "compensation Versement Transport" et les montants de la part IV "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" de la dotation de solidarité communautaire allouée aux communes membres tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-joint pour l'année 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée (Contre : 14 Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Régie des Equipements des Musiques actuelles de l'agglomération de Rouen (REM) – Mise à disposition du Hangar 106 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100648)

"Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil de l'ex-CAR a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de la Scène des Musiques Actuelles (SMAc) située dans le Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen, ci-après nommée le 106.

Par délibération de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007, une régie personnalisée, la Régie des Equipements Musiques actuelles (REM) a été créée afin de porter la politique artistique et culturelle du 106 centrée sur la diffusion, l'organisation de spectacles vivants de musiques et cultures actuelles, le soutien à la création, l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets, la structuration du secteur, les formations et l'information, l'action culturelle, l'expression radiophonique.

Afin de permettre l'exploitation de ce service public, la CREA envisage de mettre à disposition de la Régie des Equipements Musiques actuelles (REM) le bâtiment entièrement équipé. Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition au moyen d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de mettre à disposition de la Régie des Equipements Musiques actuelles (REM) le Hangar 106 dûment équipé afin de permettre son exploitation,

↳ qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition à la Régie des Equipements Musiques actuelles de la CREA (REM),

Décide :

▶▶ de mettre en place une convention intervenant entre la CREA et la Régie Equipements Musiques actuelles (REM), définissant les modalités de mise à disposition du bâtiment dûment équipé à l'activité de la Régie Equipements Musiques actuelles (REM),

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention, jointe en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Ensemble des agents de la CREA – Déplacements temporaires en France – Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés – Adoption**
(DELIBERATION N° C 100649)

"La CREA, issue de la fusion de quatre EPCI, regroupe 71 communes et a un périmètre géographique étendu. Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents différaient selon les EPCI.

Il convient donc de fixer un cadre commun à l'ensemble des agents de la CREA pour la prise en charge des frais de déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° C090310 du 29 juin 2009 de la CAR portant sur les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents,

Vu la délibération n° C090311 du 29 juin 2009 de la CAR portant sur les conditions et modalités de remboursement des frais de transport des agents se présentant à un concours, une sélection ou un examen professionnel,

Vu la délibération n° CC/07-221 du 29 novembre 2007 de la CAEBS portant sur les frais de déplacement temporaires du personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de définir un cadre commun à l'ensemble des agents de la CREA pour la prise en charge des frais de déplacement,

Décide :

▶▶ d'abroger

- la délibération n° C090310 du 29 juin 2009 de la CAR,*
- la délibération n° C090311 du 29 juin 2009 de la CAR,*
- la délibération n° CC/07-221 du 29 novembre 2007 de la CAEBS,*

et

▶▶ d'approuver les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en France telles que ci-annexées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA dont relève l'agent concerné."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise en place d'une prestation "enfant handicapé" – Modalités de versement – Abrogation de la délibération du Conseil du 28 juin 2010**
(DELIBERATION N° C 100650)

"En complément des dispositions légales accessibles à l'ensemble des citoyens, les Collectivités locales et EPCI mènent une action sociale spécifique en faveur de leurs agents en leur proposant un ensemble de prestations d'action sociale pour les aider à faire face à diverses situations. Il leur appartient d'en déterminer les modalités.

Ces dernières étaient différentes au sein des communautés de communes et communautés d'agglomération composant désormais la CREA. La CAR et la CCSA faisaient appel au Comité National d'Action Sociale (CNAS) alors que la CAEBS les gérait en interne en s'appuyant sur la circulaire FP/4 n° 1931/2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.

Afin d'harmoniser le dispositif de prestations d'actions sociales offert aux agents de la CREA, le Conseil communautaire a voté, le 29 mars 2010, l'extension du versement des prestations du CNAS à l'ensemble des agents la constituant.

En matière de prestation en faveur d'un enfant handicapé, une allocation est versée par le CNAS dès lors que l'enfant a moins de 25 ans et un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % (200 € / an si taux d'incapacité de 50 % ; 505 € / an si taux de 80 %).

La CAEBS versait mensuellement une allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ayant un taux d'incapacité au moins égal à 50 % (1 786, 20 € / an).

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil a autorisé le versement d'une prestation aux agents parent d'un enfant handicapé de moins de 25 ans.

Il convient d'abroger la délibération du 28 juin 2010 afin de prévoir une clause de revalorisation.

Cette nouvelle délibération abroge la délibération du 28 juin 2010 et fixe les nouveaux montants qui seront versés par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211.41-3 et L 2321-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de mettre en place une allocation "enfant handicapé" qui, cumulée à celle versée par le CNAS, serait équivalente au montant de la prestation annexée à la circulaire FP/4 n° 1931 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

↳ "l'erreur de montant de l'allocation pour un enfant dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % figurant dans la délibération du Conseil du 28 juin 2010,

Décide :

↳ que les agents de la CREA, parents d'enfant de moins de 25 ans en situation de handicap, bénéficient du versement d'une allocation mensuelle "enfant handicapé" dont le montant total s'élève au taux prévu par circulaire du ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, déduction faite de la prestation versée par le CNAS. Le montant de la prestation "enfant handicapé" sera réévalué automatiquement chaque année pour se conformer aux taux prévus par la circulaire précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Pôle de proximité d'Elbeuf – Piscines de la Cerisaie et des Feugrais – Patinoire des Feugrais – Contrat de délégation de service public intervenu avec la société Vert Marine – Prolongation – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100651)

"L'ex-CAEBS a délégué l'exploitation par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2008 avec une possibilité de prolonger le contrat pour une durée d'un (1) an.

Suite à la fusion des Communautés d'agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ainsi que des Communautés de communes de Seine Austreberthe et du Trait / Yainville au 1^{er} janvier 2010, tous les actes pris par ces quatre Etablissements publics ont été transférés à la CREA – Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fin du contrat de délégation de service public est fixée au 31 janvier 2011. La durée moyenne d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public est d'un an. Il n'est techniquement pas possible d'organiser une consultation au vu de ces échéances. Lors du lancement de la procédure initiale, cette éventualité avait été prévue avec les candidats.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 1411-2, qu'une délégation de service ne peut être prolongée que pour des motifs d'intérêt général et pour une durée de la prolongation maximale d'un an. Le vote de l'Assemblée délibérante est dans ce cas obligatoire.

En outre, l'article 3 du contrat susvisé autorise sa prolongation pour une durée maximale d'un an et requiert l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (bien que non imposé par les textes). Cette dernière s'est réunie le 19 mai dernier et a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant n° 1 prolongeant le contrat d'affermage pour une durée d'un an.

Il ne modifie aucunement les conditions de rémunération du délégataire qui avaient été prévues sur 4 ans.

La Commission de Délégation de Services Publics, consultée le 11 juin dernier, a également émis un avis favorable au projet d'avenant.

La conclusion d'un avenant n° 1 au contrat initial visé ci-dessus permettrait d'assurer la continuité du service tout en ayant le temps nécessaire pour relancer la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public pour les deux équipements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil n° CC/07-268 du 20 décembre 2007 portant attribution de la gestion de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 11 juin 2010,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la "Cerisaie" à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des 'Feugrais' à Cléon conclu pour d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2008,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais arrive à terme le 31 janvier 2011,

↳ que la prolongation dudit contrat pour une durée d'un an permettrait d'assurer la continuité du service tout en ayant le temps nécessaire pour relancer la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public pour les deux équipements,

↳ que l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la prolongation d'une délégation de service pour des motifs d'intérêt général et pour une durée de la maximale d'une année après le vote de l'assemblée délibérante,

↳ que l'article 3 dudit contrat prévoit une possibilité de prolongation de sa durée ne pouvant dépasser une année,

↳ l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

↳ l'avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics,

Décide :

▶▶ de prolonger le contrat de délégation de service public société Vert Marine pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2011,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant ci-joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu de décisions du Président (DELIBERATION N° C 100652)**

"Le Quorum constaté,

Vu les Délibérations du Conseil en date des 7 janvier et 28 juin 2010 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de juin à août 2010,

↳ Convention financière en date du 11 mai 2010 définissant les modalités de versement de la subvention accordée par la CREA au titre de l'année 2010 à l'association La Traverse – Réalisation du Festival de Blues.

☞ *Convention financière en date du 3 juin 2010 définissant les modalités de versement de la subvention accordée par la CREA au titre de l'année 2010 à l'association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf – Développement de l'enseignement musical sur le territoire elbeuvien.*

☞ *Décision (PTMD-CJC n° 02.10) en date du 10 juin 2010 autorisant le Président à ester en justice – Aff. 5^{te} MDO France Mobilier – Recours au fond déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen – Appel de la CREA auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai – Travaux TEOR – Marché notifié le 31 juillet 2000 pour les Lots n° 1 - 2 et 3 – Décompte final : réclamation.
(déposée à la Préfecture le 21 juin 2010)*

☞ *Décision (DAJ n° 20.10) en date du 22 juin 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. GIE Vauban Humanis-IRNEO – Assignation de la CREA à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Lille – Impayés de cotisations re retraite complémentaire au titre l'année 2009.
(déposée en Préfecture le 22 juin 2010)*

☞ *Quittance d'indemnité d'ALLIANZ assureur régularisée le 22 juin 2010 – Sinistre en date du 5 octobre 2010 n° 09.060365 F : accident d'auto à la recyclerie de Caudebec-lès-Elbeuf.
Le montant de l'indemnisation est de 336 €.*

☞ *Décision (Finances n° 01.10) en date du 10 juin 2010 autorisant le Président à signer trois contrats de ligne de trésorerie attribués à la Caisse d'Epargne pour un montant total de 51 millions d'€.
(déposée à la Préfecture le 9 juillet 2010)*

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 29 juin 2010 – Sinistre en date du 5 novembre 2009 n° 2009202877W : vol d'un marteau hydraulique (rue du Pont du Jour à Darnétal).
Le montant de l'indemnisation est de 3 601,38 €.*

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 7 juillet 2010 – Sinistre en date du 30 janvier 2010 n° 2010109688K : barrières TEOR et panneaux de signalisation endommagés par un véhicule (boulevard Gambetta à Rouen).
Le montant de l'indemnisation est de 14 975,59 €.*

☞ *Décision (PTMD-CJC n° 03.10) en date du 19 juillet 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Pôle d'échanges TEOR du Mont-Riboudet à Rouen – Apparition de désordres – Requête en indemnisation.
(déposée à la Préfecture le 22 juillet 2010)*

☞ *Décision (DAJ n° 22.10) en date du 20 juillet 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. BANCE et SIMON – Incendie de deux poubelles (8 rue Henri Dunant à Rouen, le 21 mai 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.
(déposée à la Préfecture le 21 juillet 2010)*

☞ *Décision (DAJ n° 19.10) en date du 23 juillet 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Mickaël WULFRANC – Dégradation d'un véhicule Kangoo (rue Duguay Trouin à Rouen, le 12 mai 2009) – Demande de réparation du préjudice subi.
(déposée à la Préfecture le 26 juillet 2010)*

☞ *Décision (DAJ n° 21.10) en date du 23 juillet 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Sébastien BOULANGER – Incendie d'une poubelle (9 rue Weber à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 11 juin 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée à la Préfecture le 23 juillet 2010)

☞ *Décision (DAJ n° 23.10) en date du 27 juillet 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. S^{té} VEOLIA - Recours déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen contre les décisions du ministre du Travail, de la solidarité et de la fonction publique annulant les décisions de l'inspecteur du travail refusant le transfert des salariés protégés de la S^{té} VEOLIA – Régie directe du service public industriel et commercial de production et de distribution d'eau potable – Transfert de personnel de la S^{té} VEOLIA.*

(déposée à la Préfecture le 27 juillet 2010)

☞ *Décision (Finances) en date du 29 juillet 2010 autorisant le Président à signer la convention à intervenir entre la Régie Haut-débit et VNF – Occupation temporaire du domaine public fluvial (entre la rue Maline à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la rue du Barrage à Saint-Pierre-lès-Elbeuf) – Déploiement de réseaux optiques.*

(déposée à la Préfecture le 29 juillet 2010)

☞ *Convention en date du 9 août 2010 définissant les modalités de prêt de vélos classiques, pliants et à assistance électrique à l'Université de Rouen du 10 au 24 septembre 2010 à l'occasion de la rentrée universitaire – Opération de promotion.*

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

☞ *Décision (DAJ n° 24.10) en date du 12 août 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. SAS Sécurité Prévention Grand Ouest (SPGO) – Requête n° 1001472-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen – Annulation du commandement adressé par la Trésorerie de Rouen de payer des pénalités de retard – Marché Lot 1 "Acquisition, installation, maintenance et télémaintenance d'un système de vidéosurveillance sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray".*

(déposée à la Préfecture le 12 août 2010)

☞ *Décision (PPE 35.10) en date du 20 août 2010 autorisant le Président à accepter le don (deux books avec échantillons et coupures de presse concernant les Etablissements Prudhomme) fait au Musée d'Elbeuf par Madame Sylvie PRUDHOMME.*

(déposée à la Préfecture le 20 août 2010)

☞ *Décision (PPE 36.10) en date du 20 août 2010 autorisant le Président à accepter le don (échantillons et documents divers provenant des Etablissements Prudhomme) fait au Musée d'Elbeuf par Madame Béatrice GUICHARD-PRUDHOMME.*

(déposée à la Préfecture le 20 août 2010)

☞ *Décision (PPE 37.10) en date du 20 août 2010 autorisant le Président à signer une convention de prêt d'œuvres (œuvres d'art textiles contemporaines) à intervenir avec le FRAC de Haute-Normandie – Organisation par le Musée et le service Patrimoine d'Elbeuf d'une Exposition intitulée "Au fils des œuvres" (octobre 2010 / février 2011).*

(déposée à la Préfecture le 20 août 2010)

☞ *Décision (PPE 38.10) en date du 20 août 2010 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de la CREA par le Département de Seine-Maritime de locaux au sein des Centres Médico Sociaux d'Elbeuf, de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Accueil de familles du Programme de Réussite Educative du Pôle de proximité d'Elbeuf.*

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

(déposée à la Préfecture le 20 août 2010)

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant.*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu du Bureau des 31 mai et 28 juin 2010**
(DELIBERATION N° C 100653)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 31 mai et 28 juin 2010 :

REUNION DU 31 MAI 2010

➤ *Délibération N° B100295 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot n°2 « déplombage, gros œuvre, charpente métallique »</i>	<i>SOGEA NORD OUEST</i>	<i>3 272 256,00 porté à 3 401 309.57 par avenants n°2 et 3.</i>	<i>09.22</i>	<i>4</i>	<i>Création de baies dans les cages d'escalier et déneigement du niveau R+4</i>	<i>3 437,32</i>	<i>+ 0.13% (soit 4.08% cumulé)</i>
<i>Marché de gestion du port provisoire de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen</i>	<i>SODEPORTS</i>	<i>291 136.30</i>	<i>08.62</i>	<i>3</i>	<i>Augmentation de l'amplitude d'ouverture du bureau</i>	<i>4 733.09</i>	<i>+ 1.63% (soit 3.24% cumulé)</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 "charpente métallique-couverture zinc »	LAUNET/ROUSSEAU	2 177 528,38 porté à 2 229 815,98 par avenant n°2 et 3	08/91	4	Reprise d'éléments de structure métallique dégradés	34 522,54	+1,58 % (soit 3,99% cumulé)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 "métallerie menuiserie serrurerie »	SGM	2 068 202,14 €TTC porté à 2 084 721,24 €TTC	08/93	5	Mise en place de garde corps-remplacement matériaux de la banque d'accueil et du portail coulissant-fourniture trappe de visite	3 067,74	+0,15% (soit 0,95% cumulé)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 18 "Eclairage scénique »	MASSELIN TERTIAIRE	105 367,60 €TTC	08/108	2	Modification de la distribution électrique du Hall	4 991,40	+4,73 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 17 "gradins et sièges »	MASTER INDUSTRIE	281 140,14 €TTC	08/95	2	Modification des tribunes télescopiques	8 647,08 €TTC	+ 3,07 %
Fourniture de véhicules de collecte pour conteneurs d'apport volontaire aériens, semi enterrés. Lot 2 : Fourniture et livraison de véhicules équipés de caisson ouvert pour la collecte de conteneurs aériens	MANJOT HYDRO SAS	Marché à bons de commande : minimum : 1 unité, sans maximum	09/68	2	Rectification d'une erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement	/	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte sélective et transport des ordures ménagères et déchets assimilés <u>Lot n°4</u> : collecte sélective des ordures ménagères et déchets assimilés sur la Communauté de Communes de Caudebec-en-Caux / Brotonne transféré au SOMVAS	VEOLIA Propreté Normandie	200 620,93 € par an	10.28	4	- Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe - Transfert d'une partie du marché pour les communes de Sainte Marguerite sur Duclair et Le Trait	Sans incidence financière	/
Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la CAR	VEOLIA Eau (OTV Exploitations Rouennaises)	57 477 811,20	08/34	7	Libérer ponctuellement le traitement définitif permettant de dépolluer une partie des eaux excédentaires.	- 654 023,80 €TTC	-1,11 %
Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Nouveau Monde à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	NFEE Normandie	449 704.97	08.102	2	Intégration de nouveaux prix	-	-
Construction d'un palais des sports : lot 1 : Gros œuvre-couverture-serrurerie	GPT SOGEA/CANCE	21 972 596,86 €TTC Portée à 22 849 749,99 €TTC (par avenants 1 et 2)	09/94	3	Modification du plancher de la salle principale	+ 37 472,83 €TTC	+0,17 % (soit 4,16 % cumulé)
Réalisation d'études de faisabilité, de planification et de programmation d'aménagements d'espaces publics de la CREA	Groupement solidaire TERRITOIRES SITES ET CITES (mandataire) – VIAMAP – ESPACE LIBRE – LES URBANISTES ASSOCIES – IRIS CONSEIL - ACOUSTB	Marché à bons de commande avec un minimum de 179 400 € TTC et maximum de 717 600 € TTC	06/37	3	Prolongation de la durée du marché (60 mois au lieu de 48)	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly – lot n° 10 « plafonds suspendus »	BTH	281 308,72	09/24	2	Prestations complémentaires : réfection des enduits plâtres existants dégradés.	+ 213 458,28 € TTC Avis favorable de la CAO du 28/05/2010	75,88 %
Etudes sur la nouvelle gare et l'évolution de l'agglomération	SAS RICHEZ_ASSOCIES	250 801,20	10.36	2	La fusion des quatre EPCI	/	/
Acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques	NEXTIRAONE	Sans mini, ni maxi	10.03	2	Intégration du site de Duclair	209,30 € par an	/
Opération de la restructure de l'Ilot Gambetta à Elbeuf	QUILLE	18 029 439,75	n° 08 F 003	5	Prestations modificatives	- 53 532,42	-

➤ Délibération N° B100296 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
1 ^{er} février 2010	Eco quartier FLAUBERT – Etude pyrotechnique	28/05/2010	GEOMINES	Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum Montant du détail quantitatif non contractuel : 64 623,47 € TTC
1 ^{er} février 2010	Etudes géotechniques pour détecter et lever les incertitudes de cavités souterraines et le comblement de ces cavités sur le Parc d'activités de la Plaine de la Ronce	21/05/2010	Groupement FOR et TEC/SAFFRAY	Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum Montant du détail quantitatif non contractuel : 380 414,71 € TTC

➤ Délibération N° B100297 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Rouen – Opération "Châtelet Giraudoux – reconstruction sur site" (87 logements sociaux) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Immobilière Basse-Seine – Autorisation.

L'aide financière attribuée est de 80 000 €.

➤ *Délibération N° B100298 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la création de résidences sociales – Commune de Déville-lès-Rouen – Transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale – Résidence "Le Grand Cèdre" (114 rue Joseph Hue) – Versement d'une aide financière à la SA Adoma – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 810 000 €.

➤ *Délibération N° B100299 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 32 logements sociaux (rue Herbeuse) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logiseine – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 127 000 €.

➤ *Délibération N° B100300 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Grand-Quevilly – Construction de 43 logements sociaux – Ecoquartier Matisse – tranche 1 – Versement d'une aide financière à la SA HLM Quevilly Habitat – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 215 000 €.

➤ *Délibération N° B100301 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 15 logements sociaux (rue Léo Lagrange) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Le Foyer du Toit Familial – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 75 000 €.

➤ *Délibération N° B100302 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Houlme – Construction de 26 logements sociaux – Espace Gilbert Grenier (rue Pasteur / rue Quilbeuf) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logiseine – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 210 000 €.

➤ *Délibération N° B100303 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements sociaux – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 121 logements – Résidence Rimbaud – Versement d'une aide financière à la SA HLM Quevilly Habitat – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 242 000 €.

➤ *Délibération N° B100304 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements sociaux – Commune de Malaunay – Réhabilitation de 80 logements – Opération "Le hameau de Frévaux" – Versement d'une aide financière à La Plaine Normande – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 240 000 €.

➤ *Délibération N° B100305 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements sociaux – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 77 logements – Tour Calypso – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois – Autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 231 000 €.

➤ *Délibération N° B100306 – Urbanisme et planification – Révision du Schéma Directeur – Elaboration du SCoT de la CREA – Réalisation d'un diagnostic agricole – Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

La participation de la CREA s'élève à 9 520 € HT, soit 11 385,92 € TTC.

➤ *Délibération N° B100307 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Réalisation d'une étude de sureté et de sécurité publique – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100308 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Réalisation d'une étude hydraulique des ouvrages en interface avec la Seine – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100309 – Développement durable – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC – Marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) intervenu avec l'entreprise BATIMEXPERT – Résiliation – Autorisation.*

Le montant de l'indemnisation est de 1 416,77 € HT (à fin mai 2010), soit 4 % de la partie résiliée du marché prévu par le CCAG.

➤ *Délibération N° B100310 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Comité d'Expansion de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Subvention 2010 – Versement du complément – Avenant n° 1 à la convention financière du 3 décembre 2009 : autorisation de signature.*

La participation financière pour l'année 2010 est de 95 200 €, à laquelle il conviendra de déduire l'acompte 2010 versé par douzième.

➤ *Délibération N° B100311 – Développement durable – Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations – Organisation du Forum 2010 Diver(C)ités – Demande de participations financières auprès de la DDCS et de l'ACSE – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100312 – Développement durable – Plan Climat Energie – Pôle de proximité d'Elbeuf – Campagne de thermographie aérienne – Prise en charge du surcoût – Versement d'une subvention complémentaire de la Région de Haute-Normandie – Convention financière en date du 7 juillet 2009 : avenant n° 1 – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100313 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Association Util'Emploi – Action Projection – Subvention 2010 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 15 000 €.

➤ *Délibération N° B100314 – Développement durable – Politique de la Ville – Programmation intercommunale annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Mise en œuvre de l'action "Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale" – Subventions 2010 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Les subventions attribuées sont de 26 712 € pour Canteleu, 16 430 € pour Oissel, 26 505 € pour Petit-Quevilly, 43 000 € pour Saint-Etienne-du-Rouvray et 51 150 € pour le GIP / GPV de Rouen.

➤ *Délibération N° B100315 – Développement durable – Santé – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Point Accueil Santé – Versement de la subvention 2010 – Autorisation.*

La subvention attribuée est de 6 250 €.

➤ *Délibération N° B100316 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de bacs roulants – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100317 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100318 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100319 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte et de doublures pour les bacs roulants – Marché à intervenir : attribution à l'entreprise Plastiques Tissages de Luneray – autorisation de signature.*

Le montant du marché est de 380 937,19 € TTC en solution variante sur la base du détail quantitatif estimatif contractuel.

➤ *Délibération N° B100320 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison d'abri-conteneurs – Lancement d'une consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100321 – Services publics aux usagers – Déchets – Réseau de déchetteries – Conventions de mise à disposition de service pour le gardiennage et l'exploitation des déchetteries de Duclair et de Saint-Martin-de-Boscherville – Avenant de transfert à la CREA : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100322 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Malaunay – Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées et de construction d'un poste de refoulement (chemin du Rotin) – Protocole d'indemnisation à intervenir avec l'entreprise NFEF : autorisation de signature.*

Le montant de l'indemnisation à verser est de 24 490 € HT.

➤ *Délibération N° B100323 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Désordres affectant l'immeuble 8 rue Armand Carrel – Protocole d'accord à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires : autorisation de signature.*

La CREA prend en charge la moitié des frais de remise en état de la copropriété, soit 26 293,05 €, l'autre moitié étant supportée par le Syndicat des copropriétaires.

➤ *Délibération N° B100324 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Contrôle à réception des réseaux d'assainissement – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100325 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs – Marchés à bons de commande – Attribution aux entreprises HUWER HYDROVIDE NORMANDIE pour le lot 1 et ASSAINIPIECES pour le lot 2.*

Le montant pour le lot 1 est de 73 626,96 € TTC résultant du détail quantitatif / estimatif (non contractuel) avec un minimum de 30 000 € HT / an et sans maximum.

Le montant pour le lot 2 est de 10 179,78 € TTC résultant du détail quantitatif / estimatif (non contractuel) avec un minimum de 5 000 € HT / an et sans maximum.

➤ *Délibération N° B100326 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Station d'épuration d'Épinay-sur-Duclair – Perte de culture – Versement d'une indemnisation à M. GRANDSIRE, exploitant – Autorisation.*

L'indemnité versée est de 100 €.

➤ *Délibération N° B100327 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux de moyenne importance – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100328 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Travaux d'eau potable (rue de Pîtres) – Convention financière à intervenir : autorisation.*

Le montant remboursé par la commune pour la réalisation des travaux est de 32 258,86 €.

➤ *Délibération N° B100329 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Travaux d'eau potable (rue Albert Thomas) – Convention financière à intervenir : autorisation.*

Le montant remboursé par la commune au titre de la défense incendie est de 11 268 € HT.

➤ *Délibération N° B100330 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Programme complémentaire de travaux d'eau potable – Commune d'Isneauville – Renforcement du réseau – Modification du programme adopté par délibération du 14 décembre 2009 – Demandes de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation.*

Cette opération est estimée à 132 390 € HT.

➤ *Délibération N° B100331 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Acquisition de tentes pour le marché BIO – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement versé est de 2 657 € HT.

➤ *Délibération N° B100332 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Construction d'un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement versé est de 17 468,32 € HT au titre des années 2010 et 2011 (partiel et sous réserve de l'inscription des crédits).

➤ *Délibération N° B100333 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Travaux de voirie (rue de Cantony) – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement versé est de 54 330 € HT au titre des années 2011 (26 281 €) et 2012 (28 049 €) sous réserve de l'inscription des crédits.

➤ *Délibération N° B100334 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-de-Boscherville – Réfection de la couverture de l'école primaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement versé est de 10 025 € HT au titre de l'année 2010.

➤ *Délibération N° B100335 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Orival – Sécurisation RD 938 – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement versé est de 20 050 € HT au titre des années 2010 (10 025 €) et 2011 (10 025 €) sous réserve de l'inscription des crédits.

➤ *Délibération N° B100336 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Dépôt de deux objets du Musée départemental des Antiquités de Rouen au Musée d'Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100337 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Programme de restauration proposé pour l'année 2010 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.*

Le coût total du programme est de 5 005,26 € TTC.

➤ *Délibération N° B100338 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Signature d'une convention avec la ville de Bernay pour le dépôt mutuel d'œuvres du musée de Bernay et du musée d'Elbeuf.*

➤ *Délibération N° B100339 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – MJC de la région d'Elbeuf – Subvention 2010 – Versement – Convention financière du 30 juin 2008 : avenant n° 5 – autorisation de signature.*

La subvention exceptionnelle et non reconductible versée est de 15 000 € au titre de l'année 2010.

➤ *Délibération N° B100340 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Ville de Rouen – Projet de numérisation, de préservation et de conditionnement de documents patrimoniaux – Versement du fonds de concours communautaire – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours versé est de 78 643 €.

➤ *Délibération N° B100341 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Réception d'une délégation de la ville de TIANJIN (Chine) du 2 au 5 juin 2010 : prise en charge financière – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100342 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Billettique – Achat de prestations d'accès réseau – Convention de groupement de commandes à intervenir entre les AOT de Haute-Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100343 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec Rouen Habitat et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100344 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – TEOR – Commune de Mont-Saint-Aignan – Délaissés de terrain (parcelles des sections AP, AR, AS et AT) – Classement dans le domaine public communal – Autorisation.*

La remise des parcelles est faite à titre gracieux.

➤ *Délibération N° B100345 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone Souday – Acquisition de terrain appartenant à la S^é RENAULT (section AH n° 754 et 756) – Modification du prix – Autorisation.*

Le prix d'acquisition des parcelles est porté à 18 € / m².

➤ *Délibération N° B100346 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Rachat de terrain à l'EPF Normandie (section AK n° 114) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de l'acquisition de la parcelle est fixé à 77 238,05 €.

➤ *Délibération N° B100347 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Achat d'infrastructures réseaux du Grand Port Maritime de Rouen – Convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature.*

Le montant d'achat des infrastructures est de 28 431 € HT, soit 34 003,48 € TTC.

REUNION DU 28 JUIN 2010

➤ Délibération N° B100348 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une SMAc hangar 106 à Rouen – Lot 3 « Gros œuvre »	LEON GROSSE	2 387 129,60 Porté à 2 528 575,78 par avenant 1 à 5	08/90	6	Réalisation d'un calfeutrement et d'une baie libre + fermeture d'un local et d'une cage d'escalier	32 747,36 €TTC	+1,37 % (cumul avenants : + 7,20 %) Avis favorable de la Cao du 11 juin 2010
Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe	GSF	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	09/35	4	Intégration de nouveau prix au BPU Bâtiment H2 O	Sans incidence financière	/
Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe lot 2 : entretien de la vitrerie des locaux	AUSTRAL	Marché à bons de commande avec un minimum de 8 000,00 € HT et un maximum de 32 000,00 € HT	08/49	6	Intégration de nouveau prix au BPU Bâtiment H2 O	Sans incidence financière	/
Travaux de réalisation d'une SMAc hangar 106 à Rouen – Lot 7 « Electricité »	DESORMEAUX	437 580,17 porté à 468 125,68 par avenant 1 à 4	08/92	5	Mise en œuvre éclairage LED, remplacement éclairage studios, modification des plafonds	9 292,70	+2,12 % (cumul avenants : +9,10 %) Avis favorable de la Cao du 11 juin 2010
Réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de La-CREA	ACOUPHEN ENVIRONNEMENT	93 168,40	07/51	2	Complément au contenu de la tranche conditionnelle n°1 et acter le changement de nom de la société par SOLDATA ACOUSTIC	13 837,60	+14,89 % Avis favorable de la CAO du 25 juin 2010

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
CONSTRUCTION DU PALAIS DES SPORTS LOT 07 CVC - DESENFUMAGE - PLOMBERIE - SANITAIRES - ECS SOLAIRE - CHAMBRES FROIDES	AXIMA SUEZ	3 636 438,00 €TTC	09/97	2	Extension du réseau de traitement de l'air, modification équipements sanitaires, suppression climatisation bureaux entraîneurs, raccordement au réseau AEP, modifications plaques de commande sanitaires	44 207,45	+1,22 %
Travaux de réalisation d'une SMAc hangar 106 à Rouen – Lot 11 « plâtrerie-faux plafonds »	PIM	556 937,61 €TTC	08/106	2	Fourniture et pose d'un doublage plâtre- modification des faux plafonds- remplacement complexe acoustique	9 298,42	+1,67 %
Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées destinées à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe	SULO FRANCE	Seuils minimum : 400 000,00 € HT / maximum : 1 600 000,00 € HT (la première année) et minimum : 150 000,00 € HT / maximum : 600 000,00 € HT (les années suivantes)	06/84	3	Modification de la couleur des couvercles des bacs et changement d'indice de révision des prix	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 1 : Fourniture et livraison de protection auditive, respiratoire pour les yeux et la tête	SOMATICO	Seuils annuels minimum : 3 200 € HT / maximum : 12 800 € HT	06/87	3	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail	SOMATICO	Seuils annuels minimum : 6 000 € HT / maximum : 24 000 € HT	06/88	3	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010 et intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 4 : Fourniture et livraison de protection individuelle pour travaux en milieu explosif	SOMATICO	Seuils annuels minimum : 10 000 € HT / maximum : 40 000 € HT	06/89	3	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 1 : Fourniture et livraison de gants de protection	ABRIUM	Seuils annuels minimum : 22 320 € HT / maximum : 89 280 € HT	06/30	2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison d'EPI et vêtements de travail - Lot 2 : Fourniture et livraison de chaussures, bottes, cuissardes et accessoires	ALBAUT VILLETTE	Seuils annuels minimum : 20 510 € HT / maximum : 82 040 € HT	06/31	2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2010	Sans incidence financière	/
Travaux de réalisation d'une SMAc hangar 106 à Rouen – Lot 4 « charpente métallique couverture Zinc »	Groupement LAUNET/ROUSSEAU	2 177 528,38 porté par avenants 1 à 4 à 2 264 338,52	08/91	5	Modification des lignes de vies pour interventions ultérieures	14 017,12	0,64 % (cumul des avenants 4,63 %)
MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE BATIMENTS DU POLE TRANSPORT, MOBILITE, DEPLACEMENTS	BET REBIC	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	10/26	1	Mise en cohérence de la périodicité de révision des prix (article 6-2 du CCP)	/	/
Création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit Quevilly. lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage	SOGEA nord ouest	3 272 256.00 Porté à 3 405 656.88	09/22	5	Prestations complémentaires	4 732.12	0.14 % (cumul des avenants 4.22 %)
Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au HANGAR 2 à Rouen	MILLERY	5 200 900.48	08/16	1 bis	Travaux supplémentaires suite à de nouvelles orientations fonctionnelles	416 992.35	8 % Avis favorable de la CAO en date du 25/06/10

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE EUROS TTC	N°	N° AVT	MOTIF	MONTANT AVENANT EUROS TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au HANGAR 2 à Rouen	MILLERY	5 200 900,48	08/16	3	Travaux supplémentaires	207 396,43	3,99 % (cumul des avenants 12%) Avis favorable de la CAO en date du 25/06/10
Etude du schéma directeur d'assainissement	SCE	856 553,67	04/73	3	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI ainsi que de prolonger la durée du délai d'exécution de l'étude	/	
Collecte sélective et transport des ordures ménagères et déchets assimilés Lot n°3 : collecte sélective des déchets ménagers (OMR et DMR) sur le territoire du SOMVAS	VEOLIA Propreté Normandie	Part du marché transféré : 369 170,78 € TTC	10.41	2	- Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe - - Transfert d'une partie du marché pour 10 communes du Syndicat, soit : Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Saint Paër, Saint Pierre de Varengueville et Yainville	Sans incidence financière	/
Redimensionnement du réseau unitaire rues Sembat, Barthou, Lemire sur les communes de Petit- Quevilly et Grand- Quevilly	NFEE	493 932,45	09/57	2	Travaux supplémentaires de 10 bouches d'égout + 1 semaine (prolongation délai d'exécution)	+ 7 774,00	1,57 %

➤ *Délibération N° B100349 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>14/12/2009</i>	<i>Extension du réseau d'eaux pluviales rue Gambetta et rue Gabriel David au Mesnil Esnard</i>	<i>25/06/2010</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>166 155,50 € TTC</i>
<i>/</i>	<i>Service d'impression et de gestion des titres repas (MAPA article 30 du CMP)</i>	<i>25/06/2010</i>	<i>Chèque déjeuner</i>	<i>Aucun frais de gestion. Volume annuel prévisionnel de titres : 201 000 (valeur faciale 7 euros)</i>
<i>23/03/2009</i>	<i>Maîtrise d'œuvre Aménagements et Infrastructures au niveau des stations TEOR à Canteleu (Groupement de commandes avec la ville de Canteleu)</i>	<i>11/06/2010 Avis motivé du jury à l'assemblée délibérante pour la proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGETEC/FOLIUS</i>	<i>Groupement INGETEC/FOLIUS</i>	<i>507 037,02 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B100350 – Urbanisme et planification – Entrées d'Agglomération – Démarches conformes à la Charte – Aménagement d'une liaison douce en rive de la RD 51 – Attribution d'un fonds de concours à la commune du Val-de-la-Haye – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours attribué est de 10 517,85 €.

➤ *Délibération N° B100351 – Urbanisme et planification – Plan d'Action Foncière – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Rachat par la commune d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100352 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aides aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 3 logements sociaux (rue de Bourgogne) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Le Foyer Stéphanois – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 19 000 €.

➤ *Délibération N° B100353 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière – Opération rue Blanqui.*

La subvention accordée est de 14 003 €.

➤ *Délibération N° B100354 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière – Opération Le Prieuré.*

La subvention accordée est de 40 097 €.

➤ *Délibération N° B100355 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière – Commune de Déville-lès-Rouen – Opération "Résidence Chantraine" (rue Gambetta) – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 159 273 €.

➤ *Délibération N° B100356 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la création de maisons relais – Commune du Mesnil-Esnard – Réalisation de 10 logements en Résidence Accueil par Habitat 76 – "Résidence Domaine de la Valette" (7 rue Marcel Delaunay) – Versement d'une aide financière à l'OPH 76 – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 70 000 €.

➤ *Délibération N° B100357 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la création de résidences sociales – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction d'une résidence sociale de 81 logements – Résidence "Adoma Saint-Etienne" (avenues Felling et des Canadiens) – Versement d'une aide financière à Adoma – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 891 000 €.

➤ *Délibération N° B100358 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction de 21 logements sociaux (rue Blanqui) – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logéal Immobilière – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 283 500 €.

➤ *Délibération N° B100359 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction de 42 logements sociaux au "Parc du Cèdre" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Le Toit Familial – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 278 250 €.

➤ *Délibération N° B100360 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction de 42 logements sociaux au "Parc du Cèdre" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Logiseine – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 278 250 €.

➤ *Délibération N° B100361 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Freneuse – Acquisition-amélioration d'un logement social (1 rue de la Côte aux Blancs) – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 5 500 €.

➤ *Délibération N° B100362 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de La Londe – Construction de 19 logements sociaux (rue Adolphe Marie) – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 116 500 €.

➤ *Délibération N° B100363 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Acquisition-amélioration de 6 logements sociaux – "Le Prieuré" (7 rue Léon Gambetta) – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 33 000 €.

➤ *Délibération N° B100364 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Construction de 4 logements sociaux (43 rue Jean Jaurès) – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 14 625 €.

➤ *Délibération N° B100365 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 140 logements pour étudiants – Résidence "Les Cateliers II" – Versement d'une aide financière à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" – Autorisation.*

L'aide financière accordée est de 420 000 €.

➤ *Délibération N° B100366 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Accompagnement des communes dans leur démarche de planification – Convention de partenariat ERDF : autorisation de signature.*

Le service proposé par ERDF est gratuit.

➤ *Délibération N° B100367 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Grand-Couronne – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation.*

La subvention forfaitaire accordée est de 4 577 €.

➤ *Délibération N° B100368 – Développement durable – Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100369 – Développement durable – Développement économique – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création d'un Pôle TIC – Stratégie d'animation du Pôle TIC – Demande de subventions (Etat, FEDER, SEINARI) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100370 – Développement durable – Développement économique – Parc d'activités du Cailly – Marché de travaux n° 05/75 conclu avec l'entreprise LEMOINE – Application partielle des pénalités de retard – Autorisation.*

Le montant appliqué pour les pénalités de retard est fixé à 450 € HT.

➤ *Délibération N° B100371 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZA du Clos Allard – Concours de maîtrise d'œuvre intervenu avec l'architecte Brigitte de Wismes – Phase APD : validation – Financement : approbation.*

➤ *Délibération N° B100372 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Diagnostic territorial stratégique – Mise en place : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100373 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Programmes en langues étrangères" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée pour l'année 2010 est de 6 000 €.

➤ *Délibération N° B100374 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 26 000 € à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe et de 77 920 € à l'association Accueil Avenir Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

➤ *Délibération N° B100375 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée à l'association Bateau de Brotonne et à la MJC de Duclair est de 16 800 € au titre de l'année 2010.

➤ *Délibération N° B100376 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Modification de la programmation 2010 et du certificat de contrepartie du PLIE du pôle rouennais – Programmation 2010 et certificat du PLIE du pôle elbeuvien – Demandes de subventions – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2008 et 2009 du PLIE du pôle elbeuvien non ou partiellement réalisées – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100377 – Développement durable – Environnement – Acquisition d'une exposition sur les reptiles de Normandie – Convention de partenariat à intervenir avec le Centre Permanent d'Information pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 3 600 €.

➤ *Délibération N° B100378 – Développement durable – Environnement – Cartographie du bruit – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100379 – Développement durable – Environnement – Entretien des chemins de randonnées en forêt domaniale – Entretien des chemins sur les pôles d'Elbeuf et du Trait – Convention de partenariat financier à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) : autorisation de signature.*

La participation financière de la CREA s'élève à 18 755,30 €.

➤ *Délibération N° B100380 – Développement durable – Environnement – Maison des forêts de Darnétal – Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100381 – Développement durable – Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Parc de la Maison des forêts d'Orival – Convention de mise à disposition au Conservatoire Naturel des Sites : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100382 – Développement durable – Environnement – Réalisation d'un ouvrage sur les arbres remarquables en Haute-Normandie – Convention à intervenir avec l'association Cultures et Loisirs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 1 560 €.

➤ *Délibération N° B100383 – Développement durable – Plan Climat Energie – Association Air Normand – Etude et suivi des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie – Modalités de versement d'une subvention à l'Association Air Normand – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 12 000 €.

➤ *Délibération N° B100384 – Développement durable – Plan Climat Energie – Accompagnement d'opérations d'aménagement de la CREA – Protocole de partenariat à intervenir avec GrDF – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100385 – Développement durable – Politique de la ville – Association GRDR – Action "Mon territoire et moi" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 10 000 €.

➤ *Délibération N° B100386 – Développement durable – Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Programmation intercommunale annuelle – Mise en œuvre de l'action "postes de chargés d'accueil de proximité" – Subventions 2010 : versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée à chacune des 13 villes relevant du CUCS s'élève à 8 000 €, soit un total de 104 000 €.

➤ *Délibération N° B100387 – Développement durable – Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale complémentaire 2010 – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Emissions de quartiers" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 3 000 €.

➤ *Délibération N° B100388 – Développement durable – Politique de la ville – Secours Populaire Français – Fédération de la Seine-Maritime – Action "Journée des oubliés des vacances" – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée au titre de l'année 2010 est de 2 000 €.

➤ *Délibération N° B100389 – Développement durable – Santé – Ateliers Santé Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais – Délibération du Bureau du 26 avril 2010 – Modification du plan de financement 2010 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100390 – Développement durable – Tourisme – Labert Art et Histoire – Villes et Pays d'art et d'histoire – Extension des labels existants à l'ensemble du territoire de la CREA – Lancement de la démarche – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100391 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Génie civil pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés – Lancement de la consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100392 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Pôle de proximité d'Elbeuf – Location de bennes à ordures ménagères sans chauffeur – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à la société BOM SERVICES – autorisation de signature.*

Le montant du détail quantitatif estimatif (non contractuel) est de 192 316,80 € TTC.

➤ *Délibération N° B100393 – Services publics aux usagers – Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Reprise d'un véhicule BOM – Protocole d'accord à intervenir avec l'UGAP et la société SEMAT : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100394 – Services publics aux usagers – Déchets – Déchets fermentescibles – Opérations de compostage en pied d'immeubles – Modalités de mise en œuvre – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100395 – Services publics aux usagers – Déchets – Programme Local de Prévention des déchets – Opération de promotion de modes de gestion durable des fermentescibles – Mise à disposition des composteurs aux habitants – Modalités – Participation financière – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100396 – Services publics aux usagers – Déchets – Réseau des déchetteries – Utilisation du réseau des déchetteries SOMVAS par les communes de la CREA – Convention à intervenir : approbation – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100397 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Réaménagement de la rue du Cantony – Pose d'un collecteur d'eaux pluviales – Remboursement à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant à rembourser par la CREA au titre de sa compétence de lutte contre les inondations est de 30 880 €, soit 36 932,48 € TTC.

➤ *Délibération N° B100398 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Dératisation – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : attribution à l'entreprise Normandie Dératisation pour le lot 1 et 2 – autorisation de signature.*

Le montant du lot 1 "Prestations menées sur la rive Nord de la Seine" est de 83 026,10 € TTC, résultant du détail quantitatif / estimatif (non contractuel) avec un minimum de 60 000 € HT par an, sans maximum.

Le montant du lot 2 "Prestations menées sur la rive Sud de la Seine" est de 68 678,10 € TTC, résultant du détail quantitatif / estimatif (non contractuel) avec un minimum de 40 000 € HT par an, sans maximum.

➤ *Délibération N° B100399 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

La procédure d'appel d'offres ouvert européen est lancée sous forme d'un marché à bons de commande composé de deux lots, d'une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant minimum et sans montant maximum.

Le montant du lot 1 "Fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel" est de 130 000 € HT avec un montant minimum annuel fixé à 40 000 € HT.

Le montant du lot 2 "Fourniture d'outillage pour la maintenance de véhicules légers, utilitaires, poids lourds, bus et matériel espace vert" est de 20 000 € HT avec un montant minimum annuel fixé à 5 000 € HT.

➤ *Délibération N° B100400 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Inspections vidéo des réseaux d'assainissement et réhabilitations ponctuelles – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

Les besoins annuels sont estimés à 150 000 € HT avec un montant minimum annuel fixé à 60 000 € HT.

➤ *Délibération N° B100401 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Prestation de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

La procédure d'appel d'offres ouvert européen est lancée sous forme d'un marché à bons de commande composé de deux lots, d'une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant minimum est fixé à 400 000 € HT pour le lot 1 "Prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement rive Nord de la Seine" et à 300 000 € HT pour le lot 2 "Prestations de curage et de débouchage des ouvrages d'assainissement rive Sud de la Seine".

➤ *Délibération N° B100402 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales – Année 2010 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100403 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Paiement en ligne des factures d'eau par les abonnés – Protocole d'expérimentation et convention relatifs à l'application TIPI – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100404 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité de Duclair – Gestion de l'eau sur le territoire de la commune d'Yville-sur-Seine – Marché de prestations de service – Résiliation – Avenant n° 1 : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100405 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Programme de remplacement des branchements plomb année 2010 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100406 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : adoption et autorisation de signature – Délibération du Bureau du 1^{er} février 2010 ayant le même objet : abrogation.*

➤ *Délibération N° B100407 – Services publics aux usagers – Gens du voyage – Association Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGV) – Projet "Mémoire de l'internement des tsiganes en France pendant la guerre 1939 / 1945" – Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention accordée est de 2 500 €.

➤ *Délibération N° B100408 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Travaux d'éclairage public – Travaux de mise en sécurité et de régulation du chauffage sur la Mairie annexe – Travaux de régulation du chauffage de l'école – Acquisition d'une remorque – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 11 830 €.

➤ *Délibération N° B100409 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Houpeville – Travaux de voiries : rues Jean Moulin, Louis Pergaud, Pablo Picasso et Audière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 36 049 €.

➤ *Délibération N° B100410 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Construction d'un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 41 325 €.

➤ *Délibération N° B100411 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Mouléaux – Installation de volets roulants à l'école maternelle Claude Monet – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 3 240,72 € HT.

➤ *Délibération N° B100412 – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Isneauville – Travaux de voiries – Réhabilitation d'un bâtiment communal – Réhabilitation du local du club de football – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement accordé est de 99 790 €.

➤ *Délibération N° B100413 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions culturelles 2010 : villes de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine – Reprise des intérêts communautaires existants.*

Les subventions attribuées sont de 6 100 € à Elbeuf-sur-Seine pour l'organisation de la manifestation Films en fête, de 1 000 € à Caudebec-lès-Elbeuf pour l'organisation du Festival de la BD et de 8 530 € à Caudebec-lès-Elbeuf pour sa participation à l'organisation des manifestations Couleurs du Monde et Village des Sciences.

➤ *Délibération N° B100414 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions culturelles 2010 : villes de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine – Reprise des intérêts communautaires existants.*

Les subventions attribuées sont de 41 152 € à Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'organisation du Festival Graine de Public et de 39 550 € à Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'organisation du Festival de Noël.

➤ *Délibération N° B100415 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Gestion des archives des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100416 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Fourniture et installation des équipements scéniques nécessaires au fonctionnement de la future SMAc de la CREA – Marchés : attribution à SONOSS pour le lot 1, LAGOONA pour le lot 2, AUVISYS pour les lots 3 et 4 – autorisation de signature.*

Le montant pour le lot 1 "Equipement de machineries scéniques" est de 118 769,28 € TTC.

Le montant pour le lot 2 "Equipements d'amplifications et diffusions électroacoustiques" est de 299 891,02 € TTC.

Le montant pour le lot 3 "Equipements de mixages, traitements et prises de sons" est de 117 183,60 € TTC.

Le montant pour le lot 4 "Equipements de commandes, gradations et éclairages scéniques" est de 263 680,74 € TTC.

➤ *Délibération N° B100417 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Association Normandie Impressionniste – Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention complémentaire accordée est de 45 370 €.

➤ *Délibération N° B100418 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Comité d'Organisation Locale de la Semaine du Sport Adapté en Haute-Normandie et du Championnat de France de tennis – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 14 000 €.

➤ *Délibération N° B100419 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Club Municipal Sportif d'Oissel-Handball – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 7 500 €.

➤ *Délibération N° B100420 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants.*

Les subventions attribuées sont de 1 010 € à l'Office Intercommunal des Sports pour la promotion de la politique sportive, 500 € à Normandie Foot pour ses actions "Foot citoyen", 400 € à l'ALTR Judo, 1 800 € à l'ALTR Marche, 200 € à l'ALTR Basket et 160 € au CORE Pétanque.

➤ *Délibération N° B100421 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention complémentaire au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

La subvention exceptionnelle accordée est de 16 000 €.

➤ *Délibération N° B100422 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Evolution de la rémunération du délégué de service public en charge de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Fixation des tarifs pour la saison 2010 / 2011.*

➤ *Délibération N° B100423 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Transformation d'une avance à l'Amicale Laique Canteleu Maromme volley-ball en subvention – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100424 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Zénith – Mise à disposition de la salle pour la Journée des Maires, le 11 septembre 2010, organisée par le Département de Seine-Maritime et la Rencontre Internationale de Gymnastique, le 25 septembre 2010, organisée par l'Elan Gymnique Rouennais – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100425 – Déplacements – Plan de Déplacements Urbains – Observatoire des Déplacements de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Convention à intervenir avec l'Etat et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

Le montant du financement, pour la CREA, relatif à la mise en œuvre de cet observatoire s'élèverait à 26 002,50 € pour l'année 2010, 35 700 € pour l'année 2011 et 27 467 € pour l'année 2012 (soit pour les 3 ans : 89 169,50 €).

➤ *Délibération N° B100426 – Déplacements – Plan de Déplacements Urbains – Etude de stationnement – Convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100427 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité Métro – Marchés publics : lancement des consultations – signature – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100428 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Etude sur le partage temporel de la voirie – Convention à intervenir avec l'Etat et la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

L'étude serait menée par l'Etat, en partenariat avec la Ville de Rouen et la CREA qui la financerait à hauteur de 25 % dans la limite de 10 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B100429 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement du système billettique – Marché 06/64 attribué au groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON – Exonération partielle de pénalités de retard – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100430 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement du système billettique – Marché complémentaire : attribution au groupement ERG TRANSIT SYSTEMS / PARKEON – autorisation de signature.*

Le montant du marché complémentaire est de 2 239 380,83 € TTC.

➤ *Délibération N° B100431 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Acquisition d'une parcelle de terrain (cadastrée section E n° 72) – Acte notarié à intervenir avec Madame Edith ROBIN : autorisation de signature.*

L'acquisition de la parcelle, d'une superficie de 14 890 m², est fixée à 1,50 € / m², soit 22 335 € (frais de notaire inclus).

➤ *Délibération N° B100432 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Zone d'activités des Pointes – Acquisition de terrain (cadastrée section B n° 8) appartenant à la SAFER – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix de rachat de la parcelle est de 6 150 €.

➤ *Délibération N° B100433 – Finances – Moyens des services – Entretien des locaux du Pôle Gambetta à Elbeuf – Lancement de la procédure de consultation – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100434 – Finances – Moyens des services – Parc de véhicules – Cession – Convention à intervenir avec la S^{té} BEVA : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100435 – Finances – Personnel – Convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) intervenue, le 1^{er} janvier 2010, avec le Centre de Gestion 76 – Extension au périmètre de la CREA – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100436 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Marchés de télécommunications – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande – Lancement de la procédure de consultation – Signature des marchés à intervenir – Autorisation.*

Les coûts annuels sont estimés à 158 000 € pour la téléphonie mobile et à 250 000 € HT pour la téléphonie fixe."

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.